

COMPTE RENDU
DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 SEPTEMBRE 2002

La séance présidée par Monsieur Joël MONIER, Maire, est ouverte à 18 heures 30.



VILLE DE MENNECY

91540 - (ESSONNE)

☎ 01.69.90.80.30
FAX 01.64.57.00.41

ADRESSE POSTALE :
BOITE POSTALE N° 1
91541 MENNECY CEDEX

DIRECTION GÉNÉRALE
JM/FD/IM

Mennechy, le 11 septembre 2002

Chère Collègue,
Cher Collègue,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que les membres du Conseil Municipal se réuniront en Mairie Centrale - Salle du Conseil Municipal :

Le mercredi 18 septembre 2002
18h30-Salle du Conseil Municipal

ORDRE DU JOUR :

Approbation des comptes rendus des conseils municipaux du 27 mars 2002 et du 23 mai 2002.

I- SPORTS ET JEUNESSE

Rapporteur : Chantal LANGUET

1-Contrat temps libre entre la Caisse d'Allocations Familiales et la ville de Mennechy

II- PETITE ENFANCE

Rapporteur : Nicole PASSEFORT

2-Renouvellement du contrat enfance entre la Caisse d'Allocations Familiales et la ville de Mennechy

3-Modification de la date de calcul des participations familiales

4-Modification du Règlement Intérieur concernant les crèches municipales collectives

III- FINANCES

Rapporteur : Bernard BOULEY

5-Décision modificative N°2

IV- URBANISME**Rapporteur : Daniel PERRET**

- 6- Délibération autorisant Monsieur le Maire à lancer la procédure de marché concernant les travaux rue de la Fontaine
- 7- Délibération autorisant Monsieur le Maire à signer la convention de maîtrise d'œuvre avec les architectes désignés
- 8- Délibération autorisant Monsieur le Maire à signer la convention à ester en justice (requête de Monsieur et Madame LACHAISE)
- 9- Délibération autorisant Monsieur le Maire à signer la convention relative à la réalisation de l'opération archéologique sur les terrains rue du Puits Massé et rue du Général Pierre
- 10- Délibération budget assainissement 2002- créance irrécouvrable- état de non valeur 2002
- 11- Rapports annuels 2001 sur les prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement S.E.E. (Société des eaux de l'Essonne)
- 12- Rapport d'activités 2001 du SIARCE
- 13- Bilan d'exploitation 2001 du SIARCE
- 14- Rapport d'activités 2001 du SIEP du Val d'Essonne
- 15- Budget assainissement 2002. Décision modificative

V- ENVIRONNEMENT**Rapporteur : Daniel BAZOT**

- 16- Modification des itinéraires inscrits au Plan Départemental de Randonnée
- 17- Marché de collecte et d'évacuation des ordures ménagères
- 18- Projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin hydrographique Essonne - Juine - -Ecole
- 19- Copie de l'arrêté n°2002-Pref.DCL/0235 du 1^{er} juillet 2002

VI- RESSOURCES HUMAINES**Rapporteur : Daniel BAZOT**

- 20- Indemnisation des travaux supplémentaires pour élections. Régularisation 2001.
- 21- Mise à disposition du C.C.A.S. d'agents communaux : exonération de remboursement du C.C.A.S.
- 22- Prime d'installation -Suppression
- 23- Indemnités des élus
- 24- Concession de logements communaux
- 25- Logement pour utilité de service : montant de la redevance
- 26- Police municipale : création d'un poste de chef de police municipale

VII- AFFAIRES GÉNÉRALES**Rapporteur : Joël MONIER**

- 27- Modification du règlement intérieur
- 28- Place des Harkis

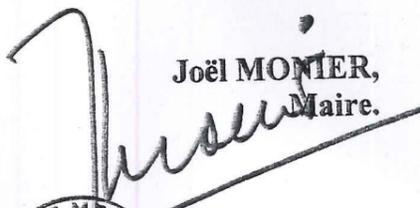
- 29- Désignation des délégués du Conseil Municipal au sein du S.I.E.R.M.E
30- Création de la Communauté de Communes du Val d'Essonne

VIII- QUESTIONS DIVERSES

31- Courrier du groupe Mennecy Maintenant

Je compte sur votre présence effective et vous prie d'agréer, Cher(e) collègue,
l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Joël MONIER,
Maire.



✕

BON POUR POUVOIR

Je soussigné(e),

Agissant en qualité de

Donne pouvoir pour me représenter

A

Lors du Conseil Municipal du

Date et signature :

VILLE DE MENNECY
Département de l'ESSONNE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES

Séance du 18 septembre 2002

Composant le Conseil : 33**En exercice : 33****Présents à la séance : 20****Convoqués le : 12 septembre 2002**

L'an deux mille deux, le dix huit septembre à dix huit heures trente minutes, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt, au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Joël MONIER, Maire,

Mesdames, Messieurs :

André PINON, Michel MARTIN, Daniel PERRET, Madeleine FIORI, Annie BERTHAUD, Daniel BAZOT, Chantal LANGUET, Nicole PASSEFORT, Alain CROULLEBOIS, Jacques DUVERNE, Bernard BOULEY, Danielle BUFFIN, Jean-Paul REYNAUD, Claude GARRO, Christine COLLET, Jouda PRAT, Jean-François PEZAIRE, Michel BOUCHERY, Monique ROYER,

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code des Collectivités Territoriales.

Pouvoirs :

**Geneviève RYCKEBUSCH, Conseiller Municipal, pouvoir à Chantal LANGUET,
Marie-Claude RASCOL, Adjoint au Maire, pouvoir à Annie BERTHAUD,
Philippe CADILHAC, Conseiller Municipal, pouvoir à Daniel BAZOT,
Daniel MOIRE, Conseiller Municipal, pouvoir à Nicole PASSEFORT,
Hervé MARBEUF, Conseiller Municipal, pouvoir à Alain CROULLEBOIS,
Nadège DEVILLE, Conseiller Municipal, pouvoir à Daniel PERRET,
Ana MARQUES-HENRIQUES, Conseiller Municipal, pouvoir à Joël MONIER,
Danièle MULLER, Conseiller Municipal, pouvoir à Michel BOUCHERY,
Emmanuelle ERTEL-PAU, Conseiller Municipal, pouvoir à Monique ROYER,
Bernard MARTY, Conseiller Municipal, pouvoir à Bernard BOULEY,
Esther GIBAND, Conseiller Municipal, pouvoir à Jean-Paul REYNAUD,**

Absents :

**Apolo LOU YUS
Sophie BERNARD,**

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal. Madame Christine COLLET, ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

Monsieur Joël MONIER, Maire de la commune, ouvre la séance et présente Mme Isabelle MALACCHINA, responsable du secrétariat général.

Il précise à l'assemblée qu'au cours de la séance les différents rapporteurs auront l'occasion de présenter les membres du personnel communal ayant une relation particulière avec les dossiers abordés ce soir.

Monsieur Joël MONIER désigne Mme Christine COLLET en qualité de secrétaire de séance, fonction que celle-ci accepte.

Monsieur le Maire soumet au vote de l'assemblée, le compte rendu du Conseil Municipal du 27 mars 2002.

Madame Jouda PRAT souhaiterait voir rectifiés trois points :

-page 7 : "Quand j'avais parlé de l'inflation, j'avais ajouté que l'inflation cumulée de 1995 à 2001 était de 9%. Donc là, il faut mettre un point, et après dire, de 1995 à 1996 la taxe d'habitation... Vous comprenez, donc que c'est la taxe d'habitation qui a augmenté.

-page 12 : "J'avais dit que nous étions persuadés qu'il faudrait absolument mettre une pancarte pour informer les gens qu'il reste 1 hectare 1/2 à vendre. Il faut que les gens sachent qu'il reste des terrains à vendre".

-page 22 : "J'avais parlé de deux techniques pour vivre au-dessus de ses moyens : premièrement, repousser le règlement de la dette, et là j'ai dit : *-vous l'avez fait-* ce qui n'a pas été mis ; et deuxièmement, *-ouvrir le robinet des subventions, ce que vous allez faire bientôt-* ».

Monsieur PEZAIRE rappelle que :

-page 5 : « On peut lire - *M. Bernard BOULEY a communiqué des taux pour parler des augmentations des impôts locaux donnés par les services fiscaux. L'habitude de l'erreur est le fait de votre groupe affirme M. Bernard BOULEY à M. Jean-François PEZAIRE -* ».

-Page 6 : « notre rapporteur au budget Bernard BOULEY nous dit que la taxe d'habitation augmentera de 4,57 % et le foncier bâti de 12,47%. A l'époque nous avions dit que d'après nos calculs, le foncier bâti augmenterait de plus de 10%. Comme tous les Menneçois j'ai reçu la taxe foncière, et à la colonne commune vous avez : *-variation en pourcentage + 21,28 %-*, ma question est donc la suivante :

Est-ce qu'il y a une erreur dans le compte rendu ou est-ce qu'on nous avait bien dit à l'époque que c'était une augmentation de 12,47% ? D'où vient l'écart puisque nos calculs n'étaient pas bons ? On souhaiterait comprendre. »

Monsieur Bernard BOULEY répond à Monsieur Jean-François PEZAIRE :

"Je maintiens l'augmentation de 12,47%, elle est même un peu inférieure. Si vous prenez votre taxe foncière, puisque vous l'avez reçue, vous prenez ce que vous avez payé l'année dernière et ce que vous payez cette année en principe vous avez moins de

10% de différence. Le reste Monsieur PEZAIRE, je pense que vous êtes assez intelligent pour savoir pourquoi il y a 21% sur la taxe foncière."

➤ Jean-François PEZAIRE :

"Ce qui est bon, c'est de l'expliquer aux Menneçois puisqu'ils reçoivent le même document, comme tout le monde. Que veut dire ce +21,28% ? Qu'on parle de la même chose ! Sachant qu'il y a la taxe qui augmente, mais comme nous l'avions dit à l'époque, il y a aussi les bases, mais la base n'augmente pas plus que la taxe."

➤ Bernard BOULEY :

"Les 21% qui sont sur l'imprimé des services fiscaux, c'est l'augmentation du taux, c'est l'augmentation du pourcentage et non de ce qu'il y a à payer. Vous n'avez pas payé 21% de plus que l'année dernière. Je ne sais pas comment vous l'expliquer mais c'est mathématique".

Madame Jouda PRAT reprend la parole pour souligner une autre erreur :

- Page 7 : "Là, il y a marqué que je précise que les Menneçois jusqu'ici n'ont pas subi d'augmentation des impôts. Cette phrase là est sortie d'un contexte, elle était dans le paragraphe précédent -*Vous oubliez de parler des bases, elles ont augmenté et les Menneçois ont payé plus cher*- vous parlez de l'emprunt, vous dites qu'on a pas augmenté les impôts, mais on a emprunté. C'est ça que j'avais dit. »

Monsieur le Maire précise que le compte rendu sera rectifié dans le sens souhaité et demande aux conseillers municipaux s'ils désirent intervenir sur le compte rendu du Conseil Municipal du 23 mai 2002.

➤ Madame Jouda PRAT :

"Pour une fois j'ai envie de dire bravo. Ça c'est un compte rendu, je n'ai aucune remarque."

Monsieur Joël MONIER remercie Mme Jouda PRAT : "Je pense que le personnel de l'administration qui est parmi nous prend ce compliment de plein cœur et vous remercie de par ma voix".

Le compte rendu du 27 mars 2002, avec les modifications, et celui du 23 mai 2002 sont adoptés à l'unanimité.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ :

Absents : 2 - Apolo LOU YUS, Sophie BERNARD.

- I SPORT ET JEUNESSE

Rapporteur Mme Chantal LANGUET

1- Contrat temps libre entre la Caisse d'Allocations Familiales et la ville de MENNECY

Monsieur le Maire propose de passer à l'ordre du jour : « Il y a deux points, celui des sports et jeunesse, rapporteur Mme Chantal LANGUET, et celui de la petite enfance, rapporteur Mme Nicole PASSEFORT.

On peut dire qu'il s'agit là d'un tout, puisque c'est ce que l'on appelle le contrat CAF. C'est à dire un contrat avec comme partenaire la Caisse d'Allocations Familiales. Ces 2 parties se scindent en ce que l'on appelle familièrement la petite enfance de 0 à 6 ans et le contrat temps libre de 6 à 16 ans. »

Monsieur Joël MONIER remercie le jeune public qui est venu passer un moment avec l'assemblée et lui faire comprendre, par sa présence, tout l'intérêt qu'il porte au contrat sur la jeunesse, sur le temps libre et sur la petite enfance.

Monsieur le Maire demande à M. Jean MARC, coordinateur du contrat CAF, de présenter l'équipe animatrice qui l'entoure et le remercie d'être ce soir parmi l'assemblée.

Monsieur Jean MARC présente aux conseillers municipaux M. Gérard PIZZONERO, chargé de la coordination des activités sportives, Mme Fatima ARACI, responsable du service jeunesse, Mme Sandrine RATINAUD directrice adjointe du centre de loisirs, Mme Jeannine DURAND, responsable de la crèche Jean BERNARD, M. Eric METAYER, responsable du centre de loisirs.

Monsieur Joël MONIER le remercie ainsi que son équipe et invite l'assemblée à regarder un support sur le contrat qui pourrait lier la ville de Mennechy et la Caisse d'Allocations Familiales. Support présenté par le Directeur Général des Services.

CONTRAT ENFANCE TEMPS LIBRE



VILLE DE MENNECY

CAF DE
L'ESSONNE

CONTRATS

ENFANCE

TEMPS LIBRE

Madame Chantal LANGUET
Maire-Adjoint délégué,
Jeunesse et Sports

Madame Nicole PASSEFORT
Maire-Adjoint délégué,
Petite Enfance



LES CONTRATS CAF

ENFANCE: de 0 à 6 ans

TEMPS LIBRE: de 6 à 16 ans

PRESENTATION GLOBALE DES PROJETS

1. Introduction

2. Dynamique des projets

a) fonctionnement

b) les actions (schémas de développement)

3. Les budgets



1. INTRODUCTION



1 *A partir d'une réflexion menée par les élus de la ville et initiée par la direction générale, la commune de Mennecy décide de:*

a) pérenniser l'action sociale engagée depuis 1992 sur le public des 0 – 6 ans.

b) développer l'action sociale sur le public 6 – 16 ans en créant un nouveau projet.

2 *Pour mettre en place ces deux grands axes (a et b) sur la commune, un partenariat important s'engage avec la CAF de l'Essonne sur:*

a) renouvellement du CONTRAT ENFANCE (avec actions nouvelles)

b) création d'un Contrat CAF TEMPS LIBRE

Comment ces deux Contrats CAF s'engagent-ils sur la ville de Mennecy ?



Fin décembre 2001: clôture du Contrat Enfance en cours.

1er trimestre 2002: proposition de la direction générale des services de la ville et de la CAF d'élaborer un Contrat Temps Libre et de renouveler le précédent Contrat Enfance.

Avril 2002: prise de conscience des problèmes de la Jeunesse sur la ville et travail de réflexion. (Elus, DGS et la CAF).

Mai 2002: élaboration et vote du Projet Educatif de la ville, décision de contractualiser le Contrat Temps Libre et de renouveler le Contrat Enfance.

Juin 2002: recrutement d'un coordinateur pour la mise en place des Contrats Temps Libre et Enfance sur la ville selon les directives de la CAF.

JUIN 2002



**PREALABLE A LA MISE EN PLACE DE LA COORDINATION
DES CONTRATS CAF SUR LA COMMUNE**

**a) Écriture d'un préambule aux
schémas de développement des
Contrats Enfance et Temps Libre qui
découle du Projet Educatif de la ville.**

**b) Élaboration d'un tableau
chronologique de la mise en
œuvre du projet global.**

**Note: vous pouvez lire ce préambule, le Projet
Educatif de la ville et le tableau chronologique dans le
document que vous avez en votre possession.**

**PREAMBULE AUX SCHEMAS DE DEVELOPPEMENT DES CONTRATS CAF
« ENFANCE et TEMPS LIBRES » DE LA VILLE DE MENNECY - 91 -**

Tout d'abord, il apparaît être important de resituer l'histoire récente de la ville de MENNECY en ce qui concerne le contrat Enfance. Il ne s'agit pas ici de faire le détail des deux derniers contrats Enfance dont le dernier s'est terminé en 2001 et dont les bilans existent en matière d'écrits et se visualisent en matière de réalisations, il s'agit de pérenniser cette contractualisation de projets entre la CAF et la commune de MENNECY sur deux axes forts, complémentaires et aujourd'hui, indissociables.

Jusqu'à lors, la Ville de MENNECY concentra son action globale au travers du partenariat avec la CAF sur les publics de 0 à 6 ans. De cette action globale naîtra sur la ville au travers des deux contrats Enfance, un certain nombre de structures Petite Enfance qui, tout au long de ces années permettront au public menneçois d'être accueilli et de se développer dans la ville sur une véritable notion de la citoyenneté.

De ce constat, naît le 1^{er} axe qui consiste en fait pour la ville de MENNECY à la pérennisation et au développement des actions qu'il faut mener en direction des 0-6 ans, et bien entendu, des parents de ces enfants.

De cette concentration importante dans le domaine de l'Enfance dont on peut dire que la chronologie d'action et de mise en œuvre est en phase avec le déroulement de la vie (de 0 à 6 ans...), et parce qu'il n'est pas toujours possible de développer et de fournir les mêmes efforts en même temps sur tous les âges, on peut dire aujourd'hui (1^{er} élément du diagnostic sur la Jeunesse) que l'action engagée sur les 6-16 ans de la Ville de MENNECY est globalement en retard et en décalage avec celle menée sur les 0-6 ans.

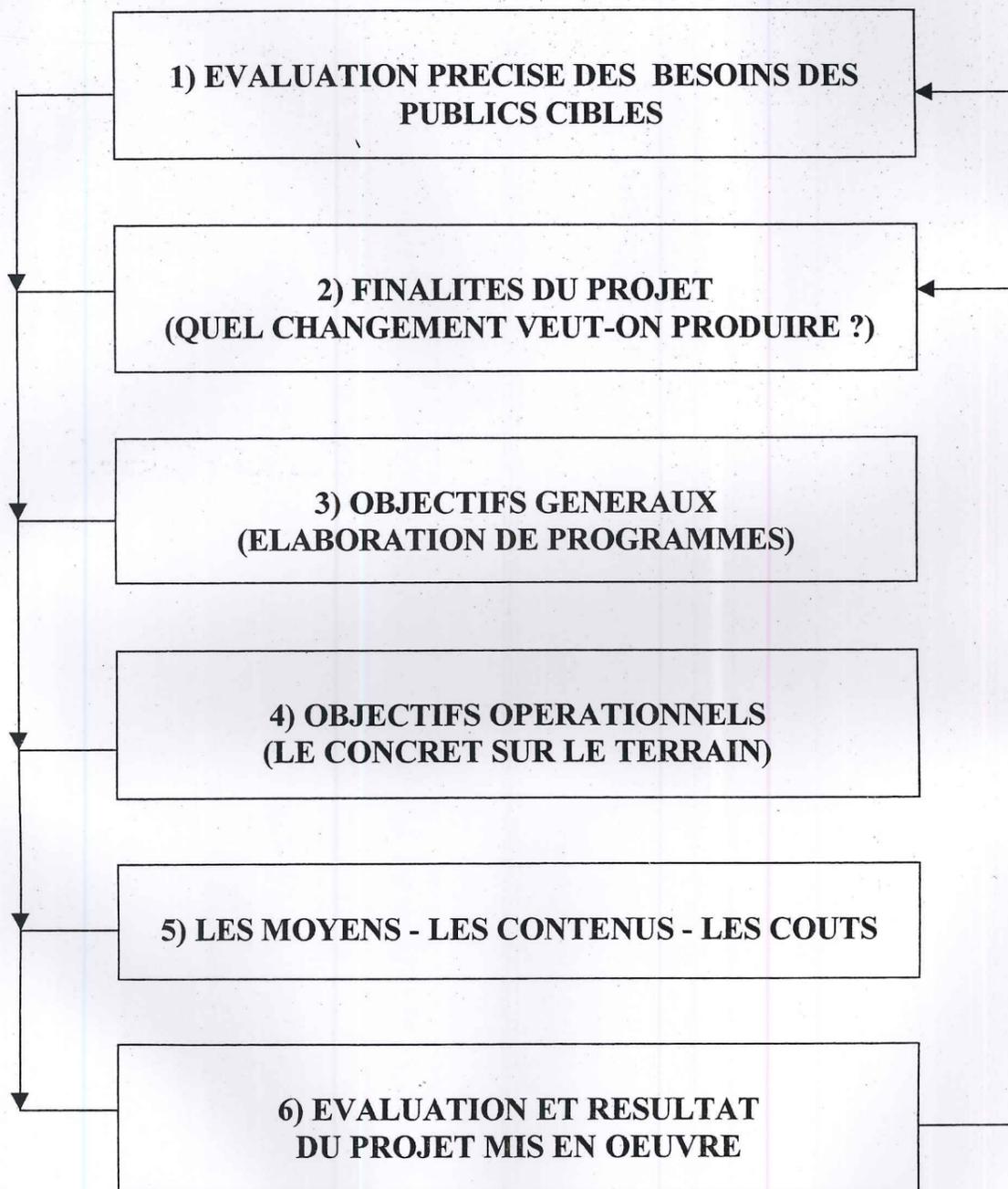
De ce deuxième constat naît le 2^{ème} axe qui lui consistera à créer de toutes pièces un projet global sur la Ville de MENNECY en direction des 6-16 ans. La contractualisation avec la CAF dans le cadre du Contrat «Temps Libres» permettra à la commune de répondre aux besoins de cette tranche d'âge de la population en développant son travail sur deux autres axes adjacents aux premiers :

1. Mise en œuvre du Contrat Temps Libres – ACTION NOUVELLE –
2. Coordination globale des deux contrats (Enfance et Temps Libres) dans un souci constant d'amener les deux dynamiques de développement à un niveau égal et équivalent pour assurer la cohérence des actions aux publics quand ceux-ci, de par leurs grandissements, relèvent du passage d'un Contrat Enfance à un autre Contrat, celui du Temps Libres.

Pour ce faire, nous utiliserons, dans le cadre des deux nouveaux Contrats que la Ville de MENNECY signera avec la CAF, une des premières actions déjà au travail depuis Juin 2002 : la coordination, celle-ci étant mise en œuvre par un coordinateur dont le schéma de travail s'appuie sur deux points essentiels et indissociables :

1. Création d'un groupe de pilotage représenté par les acteurs professionnels des deux contrats CAF.
2. Ce groupe de pilotage s'appuyant sur la méthodologie de travail suivante et commune à tous :

**CHRONOLOGIE DE MISE
EN ŒUVRE DU PROJET**



Toute action, quelle qu'elle soit, devant respecter cette chronologie (de 1 à 6) et ses réajustements permanents si elle veut être pérenne.

Pour terminer ce préambule, il apparaît que les schémas de développement de l'action enfance et de l'action jeunesse se déclinent ainsi :

Action Enfance :

- a) Amélioration des structures existantes (à l'interne)
- b) Développer les actions partenaires, notamment avec la mise en place du groupe de pilotage et les autres services municipaux de la ville, le secteur associatif menneçois et les structures scolaires.
- c) Développer les actions de formation du personnel.
- d) Création de nouvelles structures et réutilisation des structures existantes.

Action Jeunesse :

- a) Création d'un service jeunesse
- b) Développer les actions partenaires, notamment avec la mise en place du groupe de pilotage et les autres services municipaux de la ville, les secteurs associatifs menneçois et les structures scolaires.
- c) Développer les actions de formation du personnel.
- d) Développer l'information et la coordination des actions jeunesse en utilisant les supports des pratiques culturelles et sportives.
- e) Préparer les jeunes à la mobilité internationale.
- f) Développer des projets « Vacances » permettant à la jeunesse menneçoise de découvrir des activités extérieures à la commune en associant la jeunesse à la construction et à la réalisation des projets.

.../...

A partir et en relation constante avec le projet éducatif de la Ville de MENNECY approuvé par une délibération du Conseil Municipal du 23.05.2002, les schémas de développement vont se construire ainsi :

PROJET EDUCATIF DE LA VILLE DE MENNECY

En complément de l'école publique, qui a pour rôle principal la transmission des connaissances, l'ensemble des structures d'accueil et de loisirs doivent développer chez l'enfant et le jeune le goût de création, d'exercice des activités physiques, culturelles et artistiques et de participation à la vie de la commune.

Compte tenu de l'évolution démographique de la ville (+ 3000 habitants en 20 ans dont plus de 30 % de moins de 20 ans) ainsi que des perspectives d'avenir, les structures d'accueil et de loisirs doivent favoriser l'ouverture des enfants et des jeunes aux dimensions intercommunale et régionale.

Il importe que l'ensemble de la communauté éducative (parents, enseignants, associations, animateurs, éducateurs) soit associé aux différentes actions entreprises.

Dans cette perspective et au-delà de l'indispensable concertation avec tous les acteurs potentiels, il est extrêmement souhaitable que ceux-ci soient directement impliqués, en collaboration avec les animateurs responsables dans les activités des structures d'accueil et de loisirs.

L'évidente complémentarité entre les actions éducatives et les actions de formation, rend nécessaire d'assurer entre elles une harmonisation optimum.

Les animateurs sous la responsabilité de leur chef de service, ont pour rôle de contribuer au développement affectif, psychologique et physique de l'enfant ainsi qu'à son ouverture en direction des domaines artistiques et culturel. Pour leur permettre de remplir au mieux cette mission, il convient d'affirmer l'importance d'une bonne formation des animateurs.

Les structures d'accueil et de loisirs ne doivent pas constituer des organismes figés. Leur évolution tant culturelle que fonctionnelle devra être le reflet des besoins de l'ensemble de la population avec le souci en particulier d'apporter des réponses aux enfants et aux jeunes en difficultés. Pour ce la les équipes devront être capables en permanence d'évaluer leurs actions afin de pouvoir anticiper les modifications éventuelles à apporter.

Enfin la mise en place d'une politique tarifaire recherchera une modulation en fonction des ressources des familles, tout en permettant aux plus défavorisés d'accéder aux structures d'accueil et de loisirs.

En tout état de cause, les schémas de développement Enfance et Temps Libre se déclinent et ont les finalités suivantes:



Développer l'offre pour les publics Menneçois sur les plans qualitatifs et quantitatifs.

Amélioration des structures existantes.

Création de nouvelles structures d'accueil adaptées aux nouveaux besoins.

Développer les actions de formation.

Développer l'information et la coordination des actions Jeunesse en utilisant les supports des actions sportives et culturelles

Préparer les jeunes à la mobilité internationale

Développer des projets vacances extérieurs à la commune pour les jeunes

En bref, contribuer à une meilleure citoyenneté pour les publics concernés

Comment la ville s'organise pour la mise en œuvre et la réalisation de ces contrats?



A partir des décisions politiques et des moyens mis en œuvre par la commune au travers de la direction générale, le coordinateur met en place à compter de juillet 2002:

Un groupe de pilotage constitué de trois niveaux distincts et complémentaires chargé de construire les bases du projet global des contrats CAF, se réunissant une fois/semaine

NOTE: les élus concernés par leur délégation font partie intégrante du groupe de pilotage, et ce, afin de valider mensuellement le travail de ce groupe.

QUELS SONT CES TROIS NIVEAUX ?



- 1 Les services municipaux de la ville directement concernés par les publics des deux contrats:
 - La petite enfance (crèche, RAM, halte garderie)
 - L'enfance (CLSH maternelle et primaire)
 - La jeunesse (service nouvellement créé en juillet 2002, voir schéma de développement)
 - Les sports
 - La culture

- 2 Tous les autres services municipaux de la ville qui peuvent être intégrés au groupe de pilotage selon les besoins spécifiques liés à la réalisation des projets (C.C.A.S, Finances, SRH, Police Municipale, etc...)

- 3 Tous les partenaires associatifs (sports, culture, etc...) et institutionnels (lycée, collège et écoles) de la ville.

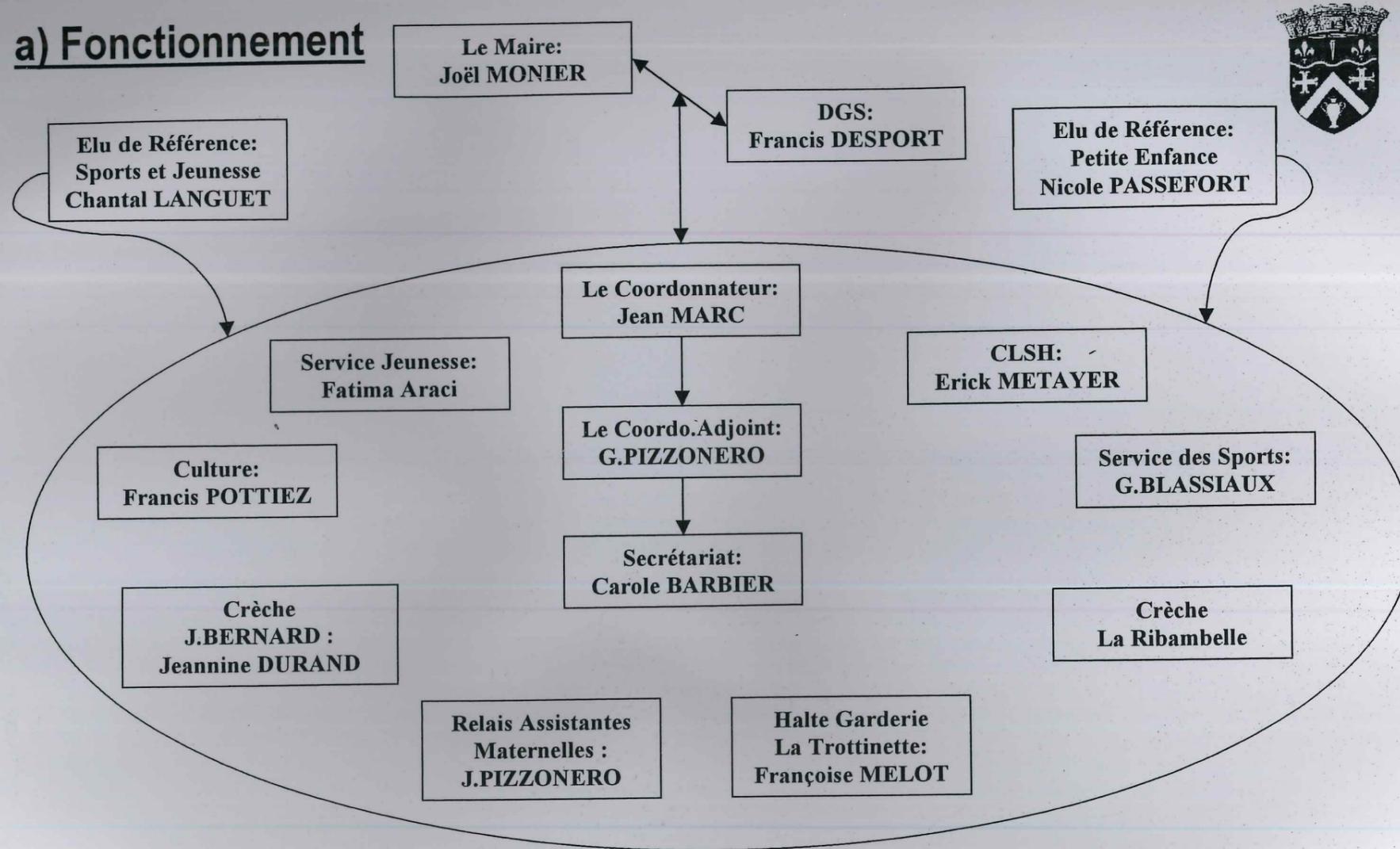


2. DYNAMIQUE DES PROJETS

a) fonctionnement

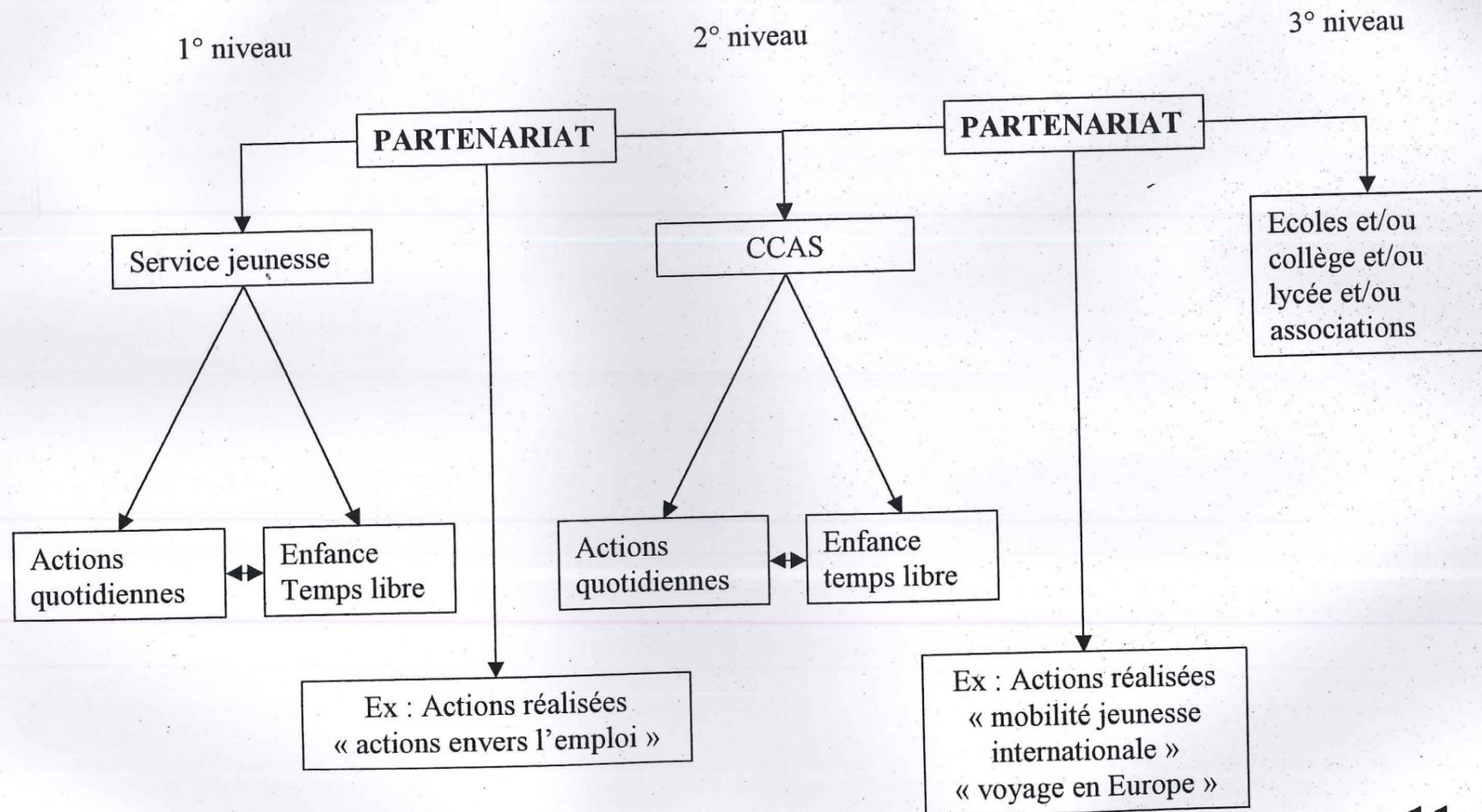
b) les actions (schémas de développement)

a) Fonctionnement



*Groupe de pilotage coordination
Enfance et Temps Libre*

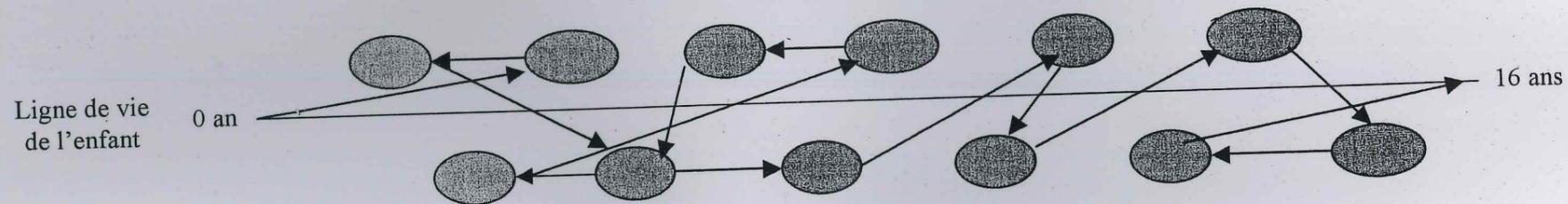
PRINCIPE DE FONCTIONNEMENT base des services intégrés dans la coordination



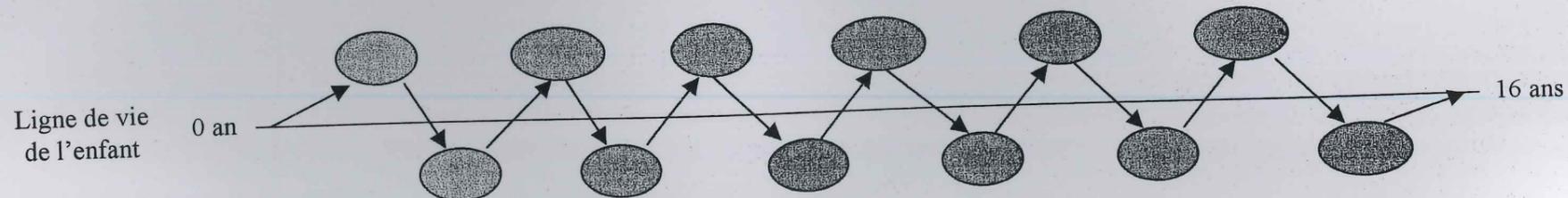
Le principe de fonctionnement doit permettre d'atteindre la finalité suivante:



1) A partir du constat actuel (prestations offertes)



2) Il faut atteindre:



b) Les actions (Schéma de développement)



CONTRAT ENFANCE du 1er janvier 2002 au 31 décembre 2004

- 1) 2002 Approfondissement de l'ensemble du schéma de développement du précédent contrat
- 2) 2003 Augmentation de la capacité d'accueil du CLSH maternelle
- 3) 2003 Extension des horaires d'ouverture de la halte garderie « La Trottinette »
- 4) 2004 Création d'un poste d'animateur petite enfance

CONTRAT TEMPS LIBRE du 1er juin 2002 au 31 décembre 2005



Année 2002

-Création d'une cellule de coordination à compter du 1er juin 2002 avec recrutement de personnels qualifiés (coordinateur, secrétaire, frais de fonctionnement...)

-Création d'un groupe de pilotage afin d'assurer la cohérence des projets et leur réalisation sur les terrains d'actions

-Création du service jeunesse à compter du 1er juillet 2002 avec recrutement de personnels qualifiés:

- 1 responsable de service jeunesse titulaire d'une licence de sciences de l'éducation et d'un BEES 2ème degré
- 2 animateurs titulaire du BEATEP
- 3 animateurs emploi-jeunes

-Création de l'activité « bar à jeux » en partenariat avec l'association REVES DE JEUX

Objectif: contacter, au moyen de jeux, les jeunes sur les différents quartiers afin de leur faire connaître l'existence du service jeunesse.

-Formation spécifique pour les personnels animateurs

(connaissance du milieu institutionnel: ses règles et obligations, les rythmes de vie de l'enfant, etc...)

Année 2003



-Reconduction des actions précédentes.

-Création d'un espace multimédia en relation avec les Espaces Publics Numériques de l'Essonne . L'encadrement des 12-16 ans sera assuré par des animateurs qualifiés spécialisés en multimédia
Objectif: favoriser et développer la communication et l'échange en utilisant les Nouvelles Technologies de l'information et de la communication

-Création d'ateliers pour les jeunes 12-16 ans (menuiserie, peinture pour réalisation d'espaces adaptés, home cinéma, etc...)
Objectif: appropriation des locaux par les jeunes, encadrement assuré par des animateurs qualifiés.

-Réalisation de supports écrits de communication élaborés par un groupe de jeunes de 14-16 ans, l'encadrement est assuré par les animateurs du service jeunesse.
Objectif: créer un atelier écriture pour informer l'ensemble de la population de toutes les activités proposées.

-Création de colloques/rencontres organisés par le service jeunesse faisant appel à des intervenants extérieurs qualifiés.
Objectif: développer le partenariat existant sur la ville.

-Création d'un second CLSH primaire de 50 places dans le quartier de la Verville; recrutement du personnel nécessaire à l'encadrement des enfants

-Formations BAFD (3 stagiaires)

-Organisation de formations BAFA – celles-ci se dérouleront en intra-muros – 10 à 15 stagiaires

Année 2003 (suite)



-Création de stages d'initiation et de découverte sportive en partenariat avec le service des sports de la ville, les associations sportives pour les enfants âgés de 12/16 ans: activités de ballon, expression gymnique, arts martiaux, jeux de raquettes, escalades, roller, etc... L'encadrement sera assuré par des animateurs qualifiés. .

Objectif: permettre aux jeunes de la ville ne pratiquant aucun sport d'accéder et de découvrir les sports proposés par les différentes associations

-Création de stages d'initiation culturelle en partenariat avec le service culturel de la ville et les associations culturelles pour les enfants âgés de 12/16 ans: musique, danse urbaine, lecture, etc...

Objectif: faire découvrir aux jeunes des pratiques et des lieux non fréquentés par eux et par leur familles. Ces stages permettront aux jeunes de produire un spectacle, une fois par an, afin de restituer leurs travaux à l'ensemble de la population.

-Organisation de séjours pendant les vacances d'été en juillet et août (un séjour pour les 6/12 ans et un séjour pour les 12/16 ans)

Objectif: permettre aux enfants et aux jeunes ne partant pas en vacances de découvrir la vie en collectivité et d'autres régions.

-Organisation de séjours pendant les petites vacances scolaires pour les enfants âgés de 6 à 12 ans et des jeunes de 12 à 16 ans

Objectif: découvrir des milieux différents et favoriser la vie en Collectivité.

Année 2004



-Reconduction des actions précédentes.

Création d'un point accueil et rencontres de jeunes de 14 à 16ans avec recrutement d'un animateur qualifié encadré par le responsable du service jeunesse.

Objectif: rassembler toute la documentation sur les différentes actions envers la jeunesse de la ville sur les thèmes culturels, sportifs, d'emploi, de formation, etc..., permettre aux jeunes d'évoluer dans une identité citoyenne, rechercher des partenaires Européens.

Année 2005

Reconduction et approfondissement des actions précédentes.



3. LES BUDGETS

LES BUDGETS



QUELQUES CHIFFRES (à titre indicatif):

Le contrat temps libre: 3100 jeunes de 6 à 16 ans (source INSEE, CAF)

Le contrat enfance en 2002: 1197 enfants de 0 à 6 ans

Le contrat enfance précédent:

320142 € de subvention perçue en 2001 sur le bilan 2000

334355 € de subvention inscrit au BP 2002

426857 € de subvention perçue en 2002 sur le bilan 2001

Le principe de subventionnement de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne



-Chaque action définie dans le schéma de développement doit être chiffrée

-Ce chiffrage comporte:

- 1) le coût total de fonctionnement par an
- 2) La charge nette par an

-L'ensemble des coûts (de fonctionnement d'une part, et de la charge nette d'autre part) ne doit pas excéder un plafond déterminé par un mode de calcul propre à la CAF

-Pour le contrat enfance, en 2001, ce plafond était fixé à 1372 € par enfant.

-La subvention perçue sur l'année n, est fonction du compte de résultat des actions menées sur l'année n-1



Le budget du contrat temps libre sera chiffré de façon précise action par action lors de l'élaboration du BP 2003; néanmoins l'on connaît approximativement les enveloppes sur l'ensemble de la durée du contrat (voir tableau à suivre)

Le contrat enfance déjà en vigueur depuis plusieurs années , et en fonction du schéma de développement proposé, permet une approche budgétaire beaucoup plus précise

CONTRAT TEMPS LIBRE



Année	Coût total de fonctionnement	Charge nette	Subvention inscrite au BP
2002	114 900 €	114 900 €	0
2003	$a = \frac{114900 \times 12}{7} + X \text{K€}$	$b = \frac{114900 \times 12}{7} + Y \text{K€}$	80 430 €
2004	$c = a + ?$	$d = b + ?$	70% de b
2005	$c + ?$	$d + ?$	70% de d
TOTAL à titre indicatif	environ 2100 K€	environ 1600 K€	environ 1120 K€

CONTRAT ENFANCE



Année	Coût total de fonctionnement	Charge nette	Subvention inscrite au BP
2002	1800 K€	998 K€	334,355 K€
2003	1955 K€	1050 K€	à définir BP 2003
2004	1985 K€	1100 K€	à définir BP 2004
TOTAL à titre indicatif	5740 K€	3148 K€	ENMIRON 1500 K€

PETITE NOTE....

Petite note pour les inquiets
Pour les absents
Pour ceux qui veulent « voir »
Pour ceux qui sont convaincus et qui croient encore
Que c'est toujours possible
Pour les professionnels que vous êtes...
Pour ceux qui veulent construire
Et affréter ce bateau immensément grand
Peuplé d'innombrables bambins.

Quatre mille trois cent passagers,
Tous âgés entre 0 et 16 ans
Qui peuvent, de près ou de loin
Participer à ce voyage pour une durée de quatre ans
Qui va les emmener
Au delà de nos âges
De nos contradictions
De nos querelles
Pour une découverte de la vie, la leur
Qui soit meilleure et adaptée
Qui soit celle que l'on aurait
Voulu pour nous....

Petite note pour vous dire
Que le voyage va commencer bientôt.
Dans quelques semaines
Et qu'il est sage
Que vous sachiez
Que les enfants sont déjà à bord
Qu'il ne vous reste plus qu'à embarquer
Et qu'en ce début d'aventure
Il faut que je vous dise
Que la mer est un peu agitée
Que l'horizon n'est pas encore
Tout à fait dégagé
Et qu'il ne sera pas toujours facile
De suivre le cap...

Petite note pour finir
Mais surtout pour vous dire
Que ce bateau et son long voyage
Sont destinés à tous ces enfants
Et que c'est par votre conviction
Et votre travail
Que nous les accompagnerons
Pour qu'ils arrivent à bon port
Pour vivre une autre étape...de leur vie.

Jean MARC

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de visionner un petit film de 8 minutes présentant les contrats enfance et temps libre.

Après la projection, et les applaudissements qui en découlèrent, Monsieur le Maire souligne la qualité du montage, que ce soit du point de vue des images, de la musique ou de l'esthétique : « Il s'agit là d'un très beau support à la dynamique que l'équipe municipale souhaite mettre en place. »

Monsieur Joël MONIER rappelle que ce projet repose essentiellement sur deux commissions, dont les maires-adjoints travaillent en concertation, très rapprochée, avec les personnes responsables de la coordination et en particulier avec M. Jean MARC.

Il souligne l'importante dynamique du projet, impliquant l'ensemble des services municipaux à sa réalisation et à son succès, qu'il s'agisse des services de la petite enfance (crèches, halte-garderie...), de la jeunesse, des services culturels ou sportifs ainsi que l'importante vie associative.

Monsieur le Maire invite Mme Chantal LANGUET à présenter le rapport et la délibération du contrat temps libre.

➤ Chantal LANGUET :

" Je pense que sur ce contrat tout a été dit, tout reste à faire. Je vais vous proposer ce soir de prendre une délibération.

Pour mémoire, une première délibération avait été prise, par vous tous, le 23 mai 2002.

Nous devons prendre aujourd'hui une deuxième délibération permettant de prendre en compte l'ensemble de la problématique jeunesse sur la ville. Il convient donc de proposer, aux conseillers municipaux, une seconde délibération approuvant le schéma de développement du contrat temps libre et autorisant Monsieur le Maire à signer ce contrat avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne.

Schéma de développement qui vous a été présenté sur écran et sur papier dans les documents qui vous ont été transmis pour la bonne tenue du Conseil Municipal. »

Mme Chantal LANGUET procède alors à la lecture de la délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Absents : 2 - Apolo LOU YUS, Sophie BERNARD.

-II PETITE ENFANCE

Rapporteur Mme Nicole PASSEFORT

2- Renouvellement du contrat enfance entre la Caisse d'Allocations Familiales et la ville de MENNECY

Monsieur Joël MONIER invite Mme Nicole PASSEFORT à prendre la parole.

Cette dernière remercie l'équipe de coordination pour avoir atteint les objectifs fixés, en ayant notamment recruté M. Jean MARC, qui selon elle, remplit la mission et les fonctions qui lui sont demandées.

Elle souligne également que c'est avec plaisir que les professionnels et les techniciens de la CAF ont travaillé dans le même sens afin d'aboutir, ce jour, à la présentation de ce projet.

Mme Nicole PASSEFORT rappelle qu'il s'agit là d'un renouvellement et non d'un nouveau contrat. Ce renouvellement, fortement conseillé par Mme MARETTE, technicienne de la CAF, peut-être arrêté pour recréer un nouveau contrat (ce qui n'est pas possible avec une prolongation).

Mme Nicole PASSEFORT donne lecture de la délibération.

Monsieur le Maire invite ses collègues à poser leurs questions relatives aux deux projets.

Monsieur Jean-Paul REYNAUD précise qu'au vu de la clarté et de la dynamique du projet, le groupe Mennecy Maintenant ne posera pas de question mais donnera des explications sur son vote :

"En écoutant attentivement cette présentation et en lisant les documents, je pensais à notre ancien collègue, Monsieur José BAGDAD, qui regrettait assez vivement l'inaction de Mennecy concernant la jeunesse, notamment pour les 6-16 ans.

Pour la première fois nous semble t'il, il y a du concret, un projet.

Nous tenions à le souligner, pour la première fois, il y a un écrit qui engage la Mairie par rapport à des actions concrètes et non pas simplement par rapport à des bonnes intentions.

Cependant, derrière se poseront toujours des problèmes de moyens. Ce n'est pas tout de dire "je vais faire ça", ce n'est pas tout d'accepter une subvention de 70% qui est malheureusement, si j'ai bien compris, décalée d'un an puisqu'on tient compte aussi des résultats de l'année précédente. Ce qui représente une garantie.

Nous serons très vigilants pour que les moyens soient effectivement mis en place.

Derrière, il y a des investissements, il n'y a pas que du fonctionnement et de la mise en place de structures. Il y a aussi des besoins probables en investissement qu'il faudra bien identifier, bien financer.

On surveillera ces choses là de très près. Il y a aussi des moyens humains, il faut créer des postes, mettre des gens en place, les former. J'ai bien senti un engagement très fort sur cet axe là, mais c'est aussi, les laisser travailler, leur laisser l'amplitude de créer.

Dans le domaine de la jeunesse, si on n'a pas les moyens d'amener une certaine créativité avec une certaine liberté, on pourrait aller à l'échec. C'est un point sur lequel nous serons également très vigilants.

Il nous semble que dans tout ce qui a été dit, il y a deux mots importants, le mot dynamique et le mot citoyenneté. Il faut tirer les leçons de ce qui s'est passé au mois d'avril concernant le rapport à la jeunesse, et si ce projet peut servir à ça, ce sera quelque chose que nous soutiendrons en permanence dans les années à venir."

Monsieur Jean-Paul REYNAUD conclut son intervention en souhaitant bonne chance à ce projet.

Monsieur Joël MONIER donne la parole à M. Jean-François PEZAIRE, qui déclare avoir été agréablement surpris par la qualité et la clarté du projet. Ce dernier tient à féliciter le Directeur Général des Services, le Coordinateur et son adjoint pour leur volonté d'aller jusqu'au bout. Il soulève cependant une interrogation quant au financement :

« Dans le contrat enfance, pour l'année 2002, est indiqué un coût total de fonctionnement d'1 million 800 mille euros. Est-ce le coût qui a été réalisé ou qui va être réalisé d'ici la fin de l'année ? Ou bien est-ce le coût qui a été budgétisé ? »

➤ Monsieur Joël MONIER :

" Je crois que c'est à titre indicatif, comme précisé dans le document."

➤ Monsieur Jean-François PEZAIRE :

"A ce moment là, est-ce que tel qu'on voit le tableau et tel que j'imagine la relation qu'on a avec la CAF, dans l'hypothèse où tout n'est pas dépensé, est-ce que vous vous engagez à ce que les crédits prévus cette année soient reportés sur la même ligne budgétaire l'année prochaine ?

A partir du moment où l'on a un projet comme celui-ci, ce n'est pas parce qu'il y a un non réalisé qu'on doit utiliser l'argent engagé par la CAF pour autre chose. Je voudrais un engagement de la municipalité sur ce point là."

Monsieur Bernard BOULEY affirme que le service des finances a commencé à travailler sur la mise en place financière de ce projet, et notamment en écartant sur le plan analytique toutes les sommes, autant en dépenses qu'en recettes, sur un chapitre concernant les contrats petite enfance et temps libre.

Par conséquent, les excédents qui pourront être constatés au compte administratif seront d'un point de vue politique réinjectés dans le budget de ce chapitre pour les années à suivre.

Monsieur PEZAIRE affirme son contentement, et à l'instar de Monsieur Jean-Paul REYNAUD, mentionne son ancien collègue José BAGDAD qui attendait la mise en place de ce genre de projet sur la commune de Mennecy.

Monsieur Claude GARRO souligne que le partenariat avec la CAF semble être un gage de sérieux sur ce projet, et souhaite bon vent à ce dernier.

ADOPTÉS A L'UNANIMITÉ

Absents : 2 - Apolo LOU YUS, Sophie BERNARD.

3- Modification de la date de calcul des participations familiales

Mme Nicole PASSEFORT rappelle à l'assistance que suite au communiqué de la Direction Générale des Impôts, concernant les retards de réception des avis d'imposition et de leurs conséquences sur le calcul des participations familiales, il serait préférable de recalculer ces dernières au 1^{er} janvier de chaque année.

Elle demande à ce que soit rectifiée la date de calcul des participations familiales.

Après lecture de la délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Absents : 2 - Apolo LOU YUS, Sophie BERNARD.

Monsieur Jean-Paul REYNAUD souligne que le problème de connaissance du niveau de ressources, pour des prestations, peut se poser pour le calcul du quotient familial dans d'autres domaines que celui qui vient d'être évoqué.

Il souhaiterait par conséquent savoir si quelque chose a été prévu pour faire évoluer les dates de calcul du quotient.

Monsieur le Maire constate qu'il y a nécessité d'uniformiser ces procédures sur la commune.

4- Modification du règlement intérieur concernant les crèches municipales collectives

Mme Nicole PASSEFORT explique aux conseillers municipaux que la date de calcul des participations familiales étant mentionnée au règlement intérieur, il convient aujourd'hui de modifier ce dernier.

Lecture faite de la délibération, Monsieur le Maire procède au vote.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Absents : 2 - Apolo LOU YUS, Sophie BERNARD.

- III FINANCES

Rapporteur Monsieur Bernard BOULEY

5- Décision Modificative n° 2

Monsieur Bernard BOULEY rappelle qu'il s'agit de la deuxième modification de l'exercice.

En vu de régulariser diverses écritures qui sont indispensables à la bonne tenue du budget général, il convient de procéder à une décision modificative nécessaire à la prise en compte d'éléments dont les plus significatifs sont :

a)- Reprise de divers matériels de voirie qui a permis une économie de 17 379,20 € sur l'achat d'un tracteur dont le montant de l'acquisition était prévu au budget primitif 2002. Diverses opérations d'ordre sont nécessaires pour sortir ce matériel de l'inventaire et pour le calcul des amortissements non soldés.

b)- Renégociation de trois emprunts de la caisse d'épargne avec réduction des taux et maintien de leur durée de remboursement.

Les taux des emprunts ayant fortement diminué, il nous a semblé intéressant de renégocier trois emprunts de la caisse d'épargne dont les taux étaient de 9,90% - 10,10% - 10,50%.

Ces emprunts ont été remboursés par anticipation et renégociés en un seul emprunt avec la même durée résiduelle au taux de 4.90% ce qui nous permet de réaliser une économie de 58.701.23 €.

c)- Diverses écritures sont nécessaires à la sortie de l'inventaire pour le fourgon de marque Ford qui a été volé au service des sports.

d)- Achat de matériel pour le scolaire et la petite enfance afin de remplacer du matériel trop usagé.

e)- Diverses écritures pour équilibre budgétaire (capital décès, ajustement d'amortissement, achat de bicyclettes)

Afin d'équilibrer les différentes sections, soit 52.924,66 € pour la section de fonctionnement et 23.920,83 € pour la section d'investissement, l'autofinancement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement a été réduit de 20.381,43€, et les dépenses imprévues de fonctionnement ont été abondées de 8.961.88 €.

Monsieur Jean-François PEZAIRE souligne que cette renégociation de l'emprunt est claire et correspond parfaitement à ce qui avait été préconisé par son groupe. Il attire l'attention de l'assemblée sur le fait que les interventions du groupe, Mennecy avant tout, ne sont pas liées à de la «politique politicienne », mais fondées sur des textes et des chiffres nécessaires à l'intelligibilité des dossiers.

Mme Jouda PRAT souhaiterait savoir si l'arrêté en date du 18 juillet 2002 concerne ces emprunts.

Monsieur Bernard BOULEY confirme qu'il s'agit bien des mêmes emprunts.

Mme Jouda PRAT fait remarquer à Monsieur Joël MONIER que l'assemblée devrait être informée de la prise de ces arrêtés, et qu'il serait intéressant de mentionner dans l'ordre du jour que tel ou tel arrêté a été pris.

Monsieur le Maire affirme qu'il sera tenu compte de ces remarques.

Monsieur Jean-Paul REYNAUD rejoint Monsieur Jean-François PEZAIRE sur son contentement relatif à la renégociation de la dette. Cependant, cette décision modificative de part son coté essentiellement technique ne satisfait pas le groupe Mennecy Maintenant.

Ce dernier aurait souhaité que des ajustements, sur un certain nombre de problèmes nécessitant des engagements budgétaires, soient faits à cette occasion.

Il aurait également apprécié que des crédits soient placés là où l'on a une réelle volonté que les choses s'améliorent.

Monsieur Jean-Paul REYNAUD rappelle, notamment, la promesse faite à l'école de la Sablière au sujet du mobilier scolaire :

« C'est pourquoi, le groupe Mennecy Maintenant ne votera pas cette décision modificative, qui selon lui ne va pas assez loin dans les besoins. »

Mme Annie BERTHAUD, en réponse à Monsieur REYNAUD, affirme que le mobilier pourra être prévu en novembre.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ

Pour : 21 - André PINON, Michel MARTIN, Joël MONIER, Daniel PERRET, Geneviève RYCKEBUSCH, Marie-Claude RASCOL, Madeleine FIORI, Annie BERTHAUD, Daniel BAZOT, Chantal LANGUET, Philippe CADILHAC, Nicole PASSEFORT, Daniel MOIRE, Alain CROULLEBOIS, Jacques DUVERNE, Bernard BOULEY, Danielle BUFFIN, Hervé MARBEUF, Nadège DEVILLE, Ana MARQUES-HENRIQUES, Bernard MARTY.

Abstentions : 10 - Jean-Paul REYNAUD, Emmanuelle ERTEL PAU, Claude GARRO, Christine COLLET, Jouda PRAT, Jean-François PEZAIRE, Michel BOUCHERY, Monique ROYER, Esther GIBAND, Danièle MULLER.

Absents : 2 - Apolo LOU YUS, Sophie BERNARD

-IV URBANISME
Rapporteur Monsieur Daniel PERRET

6- Délibération autorisant Monsieur le Maire à lancer la procédure de marché concernant les travaux rue de la Fontaine

Monsieur Daniel PERRET précise que dans le cadre du budget investissement 2002, il est prévu une tranche ferme et une tranche conditionnelle pour la réhabilitation de la rue de la fontaine en zone 30. Il est nécessaire pour cela de lancer la consultation et d'autoriser le Maire, responsable du marché, à signer les pièces du marché à intervenir.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Absents : 2 - Apolo LOU YUS, Sophie BERNARD.

7- Délibération autorisant M. le Maire à signer la convention de maîtrise d'œuvre avec les architectes désignés

Monsieur Daniel PERRET précise qu'il s'agit là d'un bref rappel du contrat régional pour :

- La réalisation d'un marché couvert et de salles associatives,
- La réalisation d'une maison de la petite enfance,
- L'aménagement des principaux espaces publics du centre ville et réhabilitation d'un bâtiment communal rue du Général Pierre,
- Réhabilitation partielle de locaux communaux dans l'Orangerie.

Concernant ce dossier :

Nous avons signé une convention "montage d'un dossier de contrat régional (assistance au maître d'ouvrage)" en date du 11 avril 2002 avec la SIAM.

Une délibération a été prise en Conseil Municipal le 23 mai 2002 :

- . Arrêtant les objets du Contrat Régional,
- . Fixant le coût d'objectif prévisionnel à 3 millions d'euros hors taxes,
- . Autorisant Monsieur le Maire à procéder à la consultation de maîtres d'œuvre pour l'étude de chaque projet et à signer l'ensemble des documents des dits marchés avec les prestataires désignés,
- . Autorisant Monsieur le Maire à mettre à disposition le foncier nécessaire pour la mise en œuvre des opérations envisagées,
- . Autorisant Monsieur le Maire à faire acte de candidature auprès du Conseil Régional et à solliciter les aides complémentaires du Conseil Général ou des organismes concernés,
- . Chargeant Monsieur le Maire d'engager les démarches nécessaires pour le dépôt du dossier de candidature.

Quatre insertions sont parues sur LE MONITEUR du 14 juin 2002 en vue de la passation de marchés négociés de maîtrise d'œuvre.

Suite à ces insertions nous avons reçu :

- 18 candidatures pour la réalisation d'un marché couvert et salles associatives
- 18 candidatures pour la réalisation d'une maison de la petite enfance
- 8 candidatures pour l'aménagement des principaux espaces publics du centre ville et la réhabilitation d'un bâtiment communal rue du Général Pierre
- 6 candidatures pour la réhabilitation partielle de locaux communaux dans l'Orangerie

Ces candidatures ont été enregistrées en commission d'appel d'offres le 3 juillet 2002.

Monsieur QUERE de la SIAM a effectué une analyse approfondie des candidatures concernant les 4 projets. Son rapport a été présenté en commission d'appel d'offres du 11 juillet 2002.

Lors de cette commission d'appel d'offres :

- 6 maîtres d'œuvre ont été présélectionnés pour négocier avec la personne responsable du marché (3 maîtres d'œuvre pour la réalisation d'un marché couvert et de salles associatives et 3 maîtres d'œuvre pour la réalisation d'une maison de la petite enfance)
- 2 maîtres d'œuvre ont été sélectionnés :

- 1 pour l'aménagement des principaux espaces publics du centre ville et la réhabilitation d'un bâtiment communal, rue du Général Pierre : Monsieur Pascal SIRVIN, architecte au 5 et 7 rue de Saintonge- 75003 PARIS.

- 1 pour la réhabilitation partielle de locaux communaux dans l'Orangerie : Monsieur Jacques STELLA, architecte au 12/14 rue St Nicolas GOMETZ-le-CHATEL- 91940 LES ULIS.

Les 6 candidats présélectionnés ont été auditionnés le 2 septembre 2002. Ont été retenus :

- pour la réalisation d'un marché couvert et salles associatives : S.A.R.L. IVARS & BALLETT, architectes associés -19, rue Jules Charpentier-BP 935-37009 TOURS cedex 1

- pour la réalisation d'une maison de la petite enfance : Monsieur Philippe MOREAU, architecte DPLG- 24, rue St Antoine-91150 ETAMPES.

Il s'agit aujourd'hui de valider par une délibération le choix de ces 4 maîtres d'œuvre et d'autoriser Monsieur le Maire à négocier librement les marchés avec les candidats retenus.

Madame Jouda PRAT souhaiterait savoir si lors de la commission d'appel d'offres du 11 juillet 2002 était présent un nombre suffisant de personne.

Monsieur Daniel PERRET affirme que les conditions normales étaient réunies.

Madame Jouda PRAT souligne le fait que des travaux ont été réalisés cet été à l'Orangerie et souhaiterait connaître leur nature, et notamment si ceux-ci ont un rapport avec le contrat régional.

Monsieur Daniel PERRET indique qu'il n'y a pas de relation, mais qu'il répondra plus précisément à cette interrogation en fin de séance puisqu'une question écrite de Monsieur Michel BOUCHERY y fait référence.

Madame Jouda PRAT, suite à l'article de *Mennecy et son Histoire*, relatif à l'intérêt historique de la Maison de Jean Jacques ROBERT et au courrier de Mme Nicole DUCHON, présidente de l'association *Mennecy et son Histoire*, souhaiterait connaître les intentions de la commune quant à ladite maison.

Monsieur Joël MONIER indique qu'un travail de réflexion a débuté depuis quelques mois, que des réunions ont été organisées en vue de développer ce projet et qu'en la matière la commune sera tenue de respecter les recommandations de l'architecte des bâtiments de France (entretien prévu dans les 48h00).

Il souligne que la restauration de la maison de Jean Jacques ROBERT pourra alors être envisagée.

Madame PRAT aimerait connaître la sensibilité du Maire sur cette affaire.

Joël MONIER précise qu'il ne se prononcera qu'après l'entretien qu'il aura avec l'architecte des bâtiments de France.

Madame Jouda PRAT souligne qu'un des objectifs du contrat régional est de mettre en valeur le patrimoine de la ville.

Le Maire indique qu'en la matière deux éléments sont prépondérants. Dans un premier temps l'assentiment de l'architecte des bâtiments de France et dans un second temps l'adhésion du Conseil Municipal au contrat régional.

Monsieur Jean-Paul REYNAUD souhaite lire à l'assemblée une lettre rédigée par le groupe Mennecy Maintenant, expliquant le vote de ce dernier sur la délibération en question.

LETTRE DU GROUPE MENNECY MAINTENANT

**CONSEIL MUNICIPAL DE MENNECY DU 18 SEPTEMBRE 2002
POINT N° 7 DE L'ORDRE DU JOUR
EXPLICATION DE VOTE DU GROUPE MENNECY MAINTENANT**

Monsieur le maire,

Depuis le 18 janvier dernier vous avez convié certaines associations à participer à une concertation sur le projet de Contrat-Régional.

La dernière réunion de concertation a eu lieu, à notre connaissance le 6 mai dernier. Aux dires même des associations représentées, vous n'avez apporté à cette occasion aucune précision claire sur les choix retenus par la municipalité. Une réunion programmée le 14 mai a ensuite été annulée. Depuis, plus rien ! Silence total !

Aujourd'hui, le conseil municipal est amené à se prononcer non pas sur le fond (la pertinence des choix par rapport aux besoins réels identifiés), mais encore une fois sur une question de forme et de moyens : la désignation des maîtres d'œuvre.

Ce dossier reste décidément bien obscur ... Pourquoi n'apportez-vous encore aujourd'hui que des réponses évasives aux questions précises que les Menneçois et leurs associations se posent autour de ce projet :

- nature précise des aménagements du centre-ville ?
- conservation ou démolition d'une maison riche d'histoire datant du XVIIème siècle ?
- solutions retenues pour maîtriser le trafic automobile supplémentaire engendré par les nouveaux parkings envisagés ?
- permanence de l'offre aux associations en matière de salles de réunion ?
- mise en œuvre d'un plan de circulations douces ?
- devenir de la bibliothèque ?
- sauvegarde de la partie restante du parc de l'Horloge après construction de la maison de la Petite Enfance ?
- ...

Comment pourrions nous nous prononcer aujourd'hui sur le choix des maîtres d'œuvre d'un projet pas clair, mal ficelé, mené dans une illusion de concertation avec les associations...

L'enjeu du Contrat-Régional est trop important pour être traité à la va-vite, sans transparence réelle ! Qu'avez-vous donc à cacher ? Quels inavouables desseins planquez-vous derrière l'alibi du Contrat-Régional ?

Pour marquer notre désapprobation sur la méthode employée et sur l'ignorance dans laquelle vous maintenez le conseil municipal notre groupe votera contre la délibération proposée.

Jean-Paul REYNAUD



Mme Jouda PRAT indique qu'il serait préférable de déterminer dans un premier temps le lieu d'implantation de la bibliothèque avant de délibérer sur le choix des architectes :

"Un vote est un acte responsable, et là on ne sait pas pourquoi on va voter. La bibliothèque, Monsieur le Maire, sera t'elle au centre culturel ou bien restera t'elle ici ?"

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que les travaux réalisés sur l'Orangerie sont des travaux de surface et de volume. Aucune décision définitive n'a été prise sur la destinée des différentes pièces constituant l'Orangerie. Par ailleurs, ce bâtiment ne peut être modifié dans son ensemble, en raison notamment des murs porteurs et de son architecture.

➤ Monsieur Joël MONIER :

"Je me réfère pour ceux qui faisaient partis de notre assemblée en 1980, à la réhabilitation de l'Orangerie I.

On avait essentiellement remis en état un bâtiment qui faisait parti de notre patrimoine.

Les collègues qui étaient à ce moment présents autour de la table, se souviennent qu'on ne savait pas trop le destin que nous allions donner à ce bâtiment après l'avoir remis en état.

Le choix qui a été fait, à ce moment là, d'y mettre l'école de musique a été un choix qui je le crois a été une réussite. Il est vrai que j'ai une sensibilité puisque vous demandez à savoir ce que je pense, j'aime beaucoup la maison de Jean- Jacques ROBERT. »

➤ Madame Jouda PRAT :

"Donc vous n'allez pas la démolir ?"

➤ Monsieur Joël MONIER :

"Je vois que ma réponse ne vous suffit pas. Je vous dis que j'ai une grande sensibilité pour la maison de Jean-Jacques ROBERT. La bibliothèque évidemment rentrera dans cet entrain, de savoir si en fonction des bâtiments qui restent, nous la conserverons dans l'ensemble Marianne- Jean-Jacques ROBERT ou si nous lui donnerons une autre dimension, plus importante, avec plus d'espace et plus de commodités.

Le plus difficile c'est de modifier les habitudes. Quand on a transporté le conservatoire de la petite école de musique en 1982, c'était tout un événement. Les enfants allaient se retrouver dans les bois, avec l'insécurité, l'éloignement du parking, etc.....

Quand vous voyez la concrétisation qui est au bout, avec la réussite de l'école de musique qui a pris un grand essor ! Ne me faite pas lire l'avenir. Rien n'est définit, les architectes vont répondre à une forme d'attente de notre part, et surtout, vont devoir respecter les contraintes de l'architecte des bâtiments de France.

N'ayez aucune crainte, on sera dans une optique de concertation, on ne fera pas ça à votre insu."

Madame Jouda PRAT souligne que le bâtiment du centre culturel n'étant ni classé ni dans le périmètre des 500 mètres de l'église, l'architecte des bâtiments de France ne se prononcera pas sur celui-ci.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que donner un nouvel espace à la bibliothèque, dans le cadre de l'espace Marianne, risque d'aboutir à des situations de niveau, génératrices de problèmes en relation avec des personnes ayant des handicaps.

Dans cette problématique Monsieur Joël MONIER se demande s'il ne serait pas plus judicieux de rapprocher, dans un projet ambitieux de dynamique au niveau de la jeunesse, la bibliothèque de l'espace culturel.

Mme Jouda PRAT explique qu'un contrat régional nécessite que les situations soient claires et précises, et qu'en l'occurrence c'est un flou artistique qui demeure.

Monsieur Jean-François PEZAIRE trouve, quant à lui, surprenant de voter une délibération sur des points qui ne sont pas fiables :

"Quand on vote des dossiers, on doit voter des choses fiables. Je le dis d'autant plus librement qu'en commission d'urbanisme, un architecte nous a présenté le dossier de l'Orangerie.

Mais, il ne m'était pas venu à l'esprit, et c'est pourquoi j'ai posé la question en commission petite enfance, que la bibliothèque ne serait pas forcément à cet endroit là.

A l'époque on se posait juste la question de savoir si elle serait au 1^{er} ou au 2^{ème} étage... Après coup, on s'aperçoit qu'il n'est même pas sûr qu'elle sera dans le bâtiment. Par ailleurs, je ne vois pas ce que l'architecte des bâtiments de France peut y changer. Mis à part le fait qu'il puisse dire de ne pas y toucher et dans ce cas c'est régler.

Notre question est la suivante : est-ce que vous considérez que cela fait parti du patrimoine de notre ville ?

En France, il y a des milliers de bâtiments qui ne sont pas classés et pourtant ils ne seront jamais détruits. Comment se fait-il que l'entretien avec l'architecte soit prévu après le Conseil Municipal ? Dans ce cas là, on décale le point d'un mois, on aura plus d'informations à ce moment là."

Monsieur Daniel PERRET rappelle que dans la chronologie des événements, des groupes et associations ont, dès le début de l'année en cours, travaillé et émis un certain nombre de souhaits et besoins.

Il serait regrettable d'enfermer le projet dans un cadre précis fixé par l'architecte. Le cadre général "réhabilitation du centre ville" inscrit dans LE MONITEUR en vu de l'appel d'offres, permet aux architectes d'avoir des projets différents et par conséquent permet à la commune de procéder à un choix.

Une fois l'architecte choisi, il rencontrera celui des bâtiments de France qui lui fixera des contraintes. Par la suite, le cahier des charges rédigé par les associations sera communiqué à l'architecte qui en tiendra compte pour faire des propositions.

Monsieur Daniel PERRET souligne que le but de la délibération est simplement d'arrêter le choix des architectes pour chaque projet.

Monsieur Jean-François PEZAIRE regrette que les choses ne soient pas exprimées ainsi en commission.

Monsieur Jean-Paul REYNAUD, quant à lui, souhaiterait que la situation soit plus claire et estime que les projets présentés par les maîtres d'œuvre lors de la commission d'appel d'offres, auraient dû être annexés à la présente délibération.

Monsieur Daniel PERRET rappelle à l'assemblée que la commission d'appel d'offres, composée de membre de la perception, de membre de la concurrence et des prix, de membre de la municipalité et de trois architectes de l'Ordre des Architectes, est souveraine dans son choix. Choix qu'elle établit à partir d'un cahier des charges. Choix sur lequel l'assemblée ne peut revenir.

Monsieur Michel BOUCHERY prend la parole :

« Je crois qu'il faut dire qu'à la commission des marchés, il n'y avait aucun projet, nous avons jugé des gens sur leur travail, sur leurs capacités, en se disant *« ces gens là ont déjà construit des maisons de la petite enfance, on leur confiera donc le travail. Celui-ci à l'air d'avoir déjà réhabilité des bâtiments historiques, on pourra lui confier cela »*.

Mais, c'est vrai qu'au moment de la commission d'appel d'offres nous n'avions aucun projet. Nous n'avions pas les esquisses de projet, on avait fait l'impasse sur ce qui avait été dit aux mois de mai et juin.

Les architectes n'ont présenté aucun projet. La commission des marchés s'est prononcée sur le choix d'architectes en fonction de leurs compétences. »

➤ Daniel PERRET :

"Absolument ! Sur l'Orangerie c'est un projet précis, on choisit un architecte pour faire un certain travail. Pour les trois autres projets, nous devons retenir un architecte pour que lui, élabore un dossier. »

➤ Michel BOUCHERY :

"Autrement dit, maintenant qu'on l'a choisit, il va recevoir une espèce de lettre de mission relativement précise, en disant : *« vous construirez une maison de la petite enfance pour tant de lits, pour telles activités annexes »*, tel qu'on l'a décidé lors des projets.

Par contre, il reste quand même le choix très important de la réhabilitation de la maison de Jean-Jacques ROBERT et d'une construction éventuelle d'une halle et éventuellement de la disparition de la bibliothèque de cet endroit là.

Les lettres de mission, vous allez les faire maintenant, vous allez créer un cahier des charges. Il serait peut-être intéressant que, ce soir, on ait ce fameux cahier des charges."

➤ Daniel PERRET :

"Vous ne pouvez pas l'avoir puisque le cahier des charges va être élaboré avec l'architecte des bâtiments de France."

Monsieur Jean-Paul REYNAUD estime qu'il manque à l'information du Conseil Municipal, le cahier des charges de l'intervention du maître d'œuvre, et pense que la délibération pourrait être remise au prochain Conseil Municipal.

Monsieur Michel BOUCHERY estime qu'il y a une rétention de l'information.

Monsieur Jean-Paul REYNAUD aimerait qu'un dossier plus précis comprenant les lettres de mission données au maître d'œuvre soit présenté au Conseil Municipal avant que celui-ci ne se prononce sur le choix des maîtres d'œuvre.

Monsieur Jean-François PEZAIRE s'étonne que l'élu à la culture ne se prononce pas sur le sujet.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ

Pour : 21 - André PINON, Michel MARTIN, Joël MONIER, Daniel PERRET, Geneviève RYCKEBUSCH, Marie-Claude RASCOL, Madeleine FIORI, Annie BERTHAUD, Daniel BAZOT, Chantal LANGUET, Philippe CADILHAC, Nicole PASSEFORT, Daniel MOIRE, Alain CROULLEBOIS, Jacques DUVERNE, Bernard BOULEY, Danielle BUFFIN, Hervé MARBEUF, Nadège DEVILLE, Ana MARQUES-HENRIQUES, Bernard MARTY.

Contre : 10 - Jean-Paul REYNAUD, Emmanuelle ERTEL PAU, Claude GARRO, Christine COLLET, Jouda PRAT, Jean-François PEZAIRE, Michel BOUCHERY, Monique ROYER, Esther GIBAND, Danièle MULLER.

Absents : 2 - Apolo LOU YUS, Sophie BERNARD.

8-Délibération autorisant Monsieur le Maire à signer la convention à ester en justice (requête de M. et Mme LACHAISE)

Monsieur Daniel PERRET rappelle à l'assistance qu'il s'agit là d'un dossier sensible lié à la société KAPPA.

Suite à une mise en demeure du Préfet, un permis de construire, pour la mise en œuvre d'une tour de traitement des eaux, a été délivré le 6 février dernier.

En effet, comme le mentionnait le courrier de Monsieur le Préfet, l'article UI10 du règlement du POS limite la hauteur des constructions à 12 mètres mais autorise un

dépassement pour les cheminées et autres installations indispensables au bon fonctionnement de l'activité.

Ledit permis vient de faire l'objet de trois recours contentieux au motif d'une non-conformité de la tour construite par rapport au dossier de permis initialement déposé.

Les trois requérants demandent l'annulation du permis de construire et la démolition de la tour concernée.

Il est donc demandé aux conseillers municipaux d'autoriser Monsieur le Maire à ester et défendre la commune dans cette affaire.

Monsieur Michel BOUCHERY, suite à l'intervention de Monsieur PERRET, précise que si le permis de construire mentionnait la construction d'une tour à l'identique, la tour actuelle de part sa hauteur et sa largeur ne respecte pas les normes qui avaient été précisées dans le permis.

Daniel PERRET précise que la tour, à l'exception du chapeau qui la coiffe, est de même hauteur.

Monsieur Claude GARRO trouve quant à lui désolant de voir la municipalité "partir en guerre ou en défense" contre des habitants de la ville.

Notamment, lorsque ceux-ci sont frappés dans leur chair, dans leur argent, voire d'un point de vue psychologique. Il souhaiterait également avoir des informations sur les disques de stationnement distribués par la commune indiquant le nom de la société KAPPA.

Monsieur Joël MONIER reconnaît qu'il est désagréable d'aller à l'encontre des administrés de la commune, surtout lorsque ceux-ci vivent une tragédie. Mais, n'a malheureusement pas, dans cette situation dramatique, le pouvoir d'aller à l'encontre de la décision du Préfet.

Concernant les disques de stationnement, une demande a été faite aux différents commerçants et entreprises de la commune afin de participer à leur financement.

Seules deux entreprises se sont présentées et ont accepté le financement total des disques de stationnement. Monsieur le Maire souligne que cette opération ne diminue en rien la tragédie que vive les gens entourant cette usine et rappelle les tentatives d'amélioration de la société KAPPA quant aux nuisances olfactives.

Monsieur Jean-Paul REYNAUD rappelle à l'assemblée que les Menneçois sont lassés d'entendre épiloguer sur le sujet. Il estime que dans le contexte passionné lié à l'implantation de l'usine sur la commune, la distribution de disque de stationnement, mentionnant le nom de la société KAPPA, est au minimum maladroit. Selon lui, la commune aurait pu financer l'élaboration de ces disques sans l'aide financière de ladite société.

Monsieur le Maire précise alors que la commune, au moment du lancement de l'opération (fin mai, début juin), nourrissait encore l'espoir de la disparition des

nuisances et informe les conseillers municipaux du retrait des disques de la distribution aux administrés.

Monsieur Jean-Paul REYNAUD s'interroge sur les recours contentieux dont la commune fait l'objet :

"Je ne comprends pas. De deux choses l'une, ou bien les clauses du permis de construire sont respectées par la société KAPPA et effectivement je ne vois pas pourquoi on n'autoriserait pas le Maire à défendre la commune qui est dans son bon droit. Ou bien, elles ne sont pas respectées et là, je ne comprends pas pourquoi ce n'est pas la commune qui attaque en justice la société KAPPA.

Or, j'ai bien cru comprendre dans la discussion entre Monsieur PERRET et Monsieur BOUCHERY que peut-être les clauses du permis de construire ne seraient pas tout à fait respectées.

Qu'attend la mairie de Mennecey pour, elle-même, faire une action en justice contre la société KAPPA ?

Il faut aussi faire valoir ses droits, quand ils sont attaqués. Une fois encore, tout cela n'est pas clair. Ou vous nous apportez la preuve que le permis de construire est respecté et dans ce cas je pense qu'on pourrait voter la délibération vous autorisant à vous défendre, mais comme cela n'est pas le cas, notre groupe s'abstiendra de voter ce point là."

Monsieur REYNAUD rappelle à l'assemblée que le groupe Mennecey Maintenant n'a au cours de l'actuel mandat ni polémique ni tenté de tirer profit de la situation problématique liée à la société KAPPA.

Il regrette par ailleurs que la convention passée avec ladite entreprise ne fasse pas apparaître clairement un objectif temps pour la résolution du problème des nuisances olfactives. Il souligne également que la commune devrait à un moment donné, demander des résultats à la société KAPPA et en l'absence de ceux-ci, prendre ses responsabilités :

"Je souhaiterais qu'un débat plus précis sur ce point puisse s'ouvrir, qu'une décision soit prise par rapport à l'avenir de ce dossier. J'aimerais qu'on prenne tous ensemble nos responsabilités pour traiter le problème, quitte à ce que l'aspect humain puisse être accompagné par des mesures appropriées et l'aspect financier pris en compte dans les estimations budgétaires futures.

On ne peut pas continuer comme cela.

Aujourd'hui, on a attendu, on a laissé faire, on ne s'est pas positionné par rapport à cela.

Notre groupe pense aujourd'hui qu'il va falloir être très clair sur l'atteinte des objectifs par la société KAPPA. Et si ceux-ci ne sont pas atteints, il faudra prendre les décisions qui s'imposent."

➤ Monsieur Joël MONIER :

" Je souscris parfaitement à tous vos arguments, qui je le pense sont partagés par l'ensemble des Menneçois, en particuliers les élus.

Concernant le problème du permis de construire, c'est une interprétation d'écriture qui fait qu'on est dans le respect des normes de hauteur. Nous pensions que la tour allait être identique à celle préexistante. Mais ce n'est pas tout à fait ça. Le permis de construire en lui-même est conforme, la hauteur est respectée."

Madame Jouda PRAT rappelle que son groupe « Mennecey avant Tout » avait voté contre la mise en place du méthaniseur et annonce leur intention de voter contre la délibération.

Monsieur Jean-François PEZAIRE souhaiterait connaître la position du Maire et des élus sur les nuisances olfactives :

"J'ai le souvenir de la commission environnement à laquelle avait été dit, qu'il n'y avait plus de problème d'odeur.

Il reste quelques odeurs et une papeterie fera toujours des odeurs. Est-ce que pour vous, il n'y a pas de problème d'odeurs ? Est-ce que pour vous, ce n'est plus un dossier municipal ?"

Monsieur Daniel BAZOT explique à l'assemblée qu'en période de fonctionnement normal de la machine, les odeurs sont inexistantes :

"Quand la machine fonctionne, il n'y a aucun problème d'odeur.

Mais, c'est une vieille machine qui tombe en panne faisant ainsi stagner l'eau, ce qui provoque l'apparition d'odeur. Le problème, en réalité, est celui du taux de panne. C'est là dessus que travaille, aujourd'hui, la société KAPPA qui va mettre en place une organisation spécifique de maintenance préventive."

Monsieur Jean-François PEZAIRE reconnaît que les nouvelles installations ont permis la réduction des nuisances olfactives, mais souligne que ces dernières concernent, malgré tout, encore un nombre important de Menneçois.

Selon lui le souci de la municipalité doit être de s'occuper du problème des habitants et non de celui de la société KAPPA. Il n'est, quoi qu'il en soit, pas surpris de la persistance des odeurs.

Monsieur Jean-François PEZAIRE souhaiterait savoir si les élus ont une réelle volonté de résoudre la question.

Monsieur Daniel BAZOT réaffirme la volonté de la commune de traiter le problème et rappelle à ses collègues, que la société KAPPA va d'ici le mois de mars, faire des gros investissements.

➤ Monsieur Jean-Paul REYNAUD :

"Vous faites bien de parler des investissements, qui semblent aujourd'hui être un argument.

Cependant à l'époque nous avons souligné qu'il serait, quelque part, traître de faire faire de gros investissements à une société, si en bout de course, on la fermait."

Monsieur Joël MONIER rappelle que Monsieur le Préfet avait alors assigné la commune en justice du fait qu'elle n'enregistrait pas le permis de construire qui avait été accepté par tous.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ

Pour : 21 - André PINON, Michel MARTIN, Joël MONIER, Daniel PERRET, Geneviève RYCKEBUSCH, Marie-Claude RASCOL, Madeleine FIORI, Annie BERTHAUD, Daniel BAZOT, Chantal LANGUET, Philippe CADILHAC, Nicole PASSEFORT, Daniel MOIRE, Alain CROULLEBOIS, Jacques DUVERNE, Bernard BOULEY, Danielle BUFFIN, Hervé MARBEUF, Nadège DEVILLE, Ana MARQUES-HENRIQUES, Bernard MARTY.

Contre: 4 - Claude GARRO, Christine COLLET, Jouda PRAT, Jean-François PEZAIRE.

Abstention: 6- Jean-Paul REYNAUD, Emmanuelle ERTEL-PAU, Michel BOUCHERY, Monique ROYER, Esther GIBAND, Danièle MULLER.

Absents : 2 - Apolo LOU YUS, Sophie BERNARD.

9- Délibération autorisant M. le Maire à signer la convention relative à la réalisation de l'opération archéologique sur les terrains rue du Puis Massé et rue du Général Pierre.

Daniel PERRET rappelle que Monsieur le Préfet de Région a pris un arrêté de prescription de diagnostic archéologique, en date du 6 mai 2002, sur les parcelles rue du Général Pierre et demande à la commune de faire procéder à un diagnostic archéologique en rapport avec la Direction Régionale des affaires culturelles.

Il s'agit, par conséquent, de passer une convention avec ces services.

Monsieur Michel BOUCHERY souhaiterait voir précisé que les fouilles, au sein de la parcelle n° 24, ne seront effectuées qu'à l'avant du presbytère. Il rappelle qu'un bail, liant la commune à la paroisse, donne à cette dernière le presbytère dans sa totalité ainsi que son jardin. Et, bien que le cas échéant, l'évêché ne s'opposerait sûrement pas à la révision du bail, il aimerait que les fouilles soient limitées à la partie avant du presbytère.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ

Pour : 25 - André PINON, Michel MARTIN, Joël MONIER, Daniel PERRET, Geneviève RYCKEBUSCH, Marie-Claude RASCOL, Madeleine FIORI, Annie BERTHAUD, Daniel BAZOT, Chantal LANGUET, Philippe CADILHAC, Nicole PASSEFORT, Daniel MOIRE, Alain CROULLEBOIS, Jacques DUVERNE, Bernard BOULEY, Danielle BUFFIN, Hervé MARBEUF, Nadège DEVILLE, Ana MARQUES-HENRIQUES, Claude GARRO, Christine COLLET, Jouda PRAT, Jean-François PEZAIRE, Bernard MARTY.

Abstention: 6- Jean-Paul REYNAUD, Emmanuelle ERTEL-PAU, Michel BOUCHERY, Monique ROYER, Esther GIBAND, Danièle MULLER.

Absents : 2 - Apolo LOU YUS, Sophie BERNARD.

10-Délibération budget assainissement 2002- créance irrécouvrable- état de non-valeur 2002

Suite à une lettre de la Trésorerie de Mennecy, concernant une créance d'un montant de 14 635, 11 € à l'encontre d'une société ayant aujourd'hui déposée le bilan, (créance devenue irrécouvrable malgré diverses tentatives), la mise en non-valeur du titre s'avère nécessaire.

Il est donc proposé à l'assemblée de prendre une délibération dans ce sens. L'ouverture du crédit étant prévue dans la décision modificative qui sera prise lors du présent Conseil Municipal.

Monsieur Jean-Paul REYNAUD déclare être toujours choqué par les créances irrécouvrables. Il informe ses collègues de la possibilité pour la commune d'attaquer, la personne qui dirigeait la société, sur ses biens personnels. Il souligne son souhait de voir la municipalité tenter à nouveau de recouvrer cette créance. C'est pourquoi le groupe Mennecy Maintenant ne votera pas en faveur de cette délibération.

Jean-François PEZAIRE suite à l'intervention de Monsieur REYNAUD s'interroge :

"En commission, il nous avait été précisé que du fait qu'il s'agissait d'une S.C.I., on ne pouvait pas recouvrer ?"

Monsieur Daniel PERRET confirme que la créance est irrécouvrable.

Monsieur REYNAUD affirme qu'il serait préférable de vérifier l'aspect juridique de ses dires avant de présenter la délibération.

Monsieur Joël MONIER indique que la société en question est selon lui insolvable.

Monsieur REYNAUD souhaiterait avoir l'avis du Maire-Adjoint aux finances, Monsieur Bernard BOULEY.

Ce dernier explique qu'une procédure judiciaire, par l'intermédiaire d'un avocat, coûterait plus cher à la ville que la créance en elle-même, le résultat ne serait, par ailleurs, aucunement garanti.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ

Pour : 21 - André PINON, Michel MARTIN, Joël MONIER, Daniel PERRET, Geneviève RYCKEBUSCH, Marie-Claude RASCOL, Madeleine FIORI, Annie BERTHAUD, Daniel BAZOT, Chantal LANGUET, Philippe CADILHAC, Nicole PASSEFORT, Daniel MOIRE, Alain CROULLEBOIS, Jacques DUVERNE, Bernard BOULEY, Danielle BUFFIN, Hervé MARBEUF, Nadège DEVILLE, Ana MARQUES-HENRIQUES, Bernard MARTY.

Contre: 10 - Claude GARRO, Christine COLLET, Jouda PRAT, Jean-François PEZAIRE, Michel BOUCHERY, Monique ROYER, Esther GIBAND, Jean-Paul REYNAUD, Emmanuelle ERTEL PAU, Danièle MULLER.

Absents : 2 - Apolo LOU YUS, Sophie BERNARD.

11- Rapports annuels 2001 sur les prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement SEE

12- Rapport d'activités 2001 du SIARCE

13- Bilan d'exploitation 2001 du SIARCE

14- Rapport d'activités 2002 du SIEP du Val d'Essonne

Monsieur Daniel PERRET rappelle que ces quatre points sont des rapports mis à la disposition des conseillers municipaux pour information et propose de passer directement au point n° 15, dans l'hypothèse où aucun de ses collègues, n'aurait de questions sur ces derniers.

Monsieur REYNAUD affirme que ces rapports contiennent un certain nombre d'informations importantes, et qu'il est, par conséquent, primordial que ceux-ci ne soient pas traités "par-dessus la jambe".

Il suggère donc que chacun des conseillers municipaux prenne connaissance de ces documents et que les éventuelles questions, qui découleront de cette lecture, soient posées au prochain Conseil Municipal.

15- Budget assainissement 2002. Décision Modificative.

Daniel PERRET explique à l'assemblée la nécessité d'ouvrir les crédits indispensables à la mise en non-valeur de la créance irrécouvrable dont il était question plus tôt dans la soirée. Il informe également ses collègues que suite à une mauvaise interprétation de l'article L-34 du Code de la Santé Publique, la somme de 322.58 € avait été réclamée,

par erreur, à un administré de la commune. Il s'agit donc à présent d'annuler le titre correspondant.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ

Pour : 23 - André PINON, Michel MARTIN, Joël MONIER, Daniel PERRET, Geneviève RYCKEBUSCH, Marie-Claude RASCOL, Madeleine FIORI, Annie BERTHAUD, Daniel BAZOT, Chantal LANGUET, Philippe CADILHAC, Nicole PASSEFORT, Daniel MOIRE, Alain CROULLEBOIS, Jacques DUVERNE, Bernard BOULEY, Danielle BUFFIN, Hervé MARBEUF, Nadège DEVILLE, Ana MARQUES-HENRIQUES, Jouda PRAT, Jean-François PEZAIRE, Bernard MARTY.

Abstentions : 8- Claude GARRO, Christine COLLET, Michel BOUCHERY, Monique ROYER, Esther GIBAND, Jean-Paul REYNAUD, Emmanuelle ERTEL PAU, Danièle MULLER.

Absents : 2 - Apolo LOU YUS, Sophie BERNARD.

V - ENVIRONNEMENT

Rapporteur Monsieur Daniel BAZOT

16- Modifications des itinéraires inscrits au Plan Départemental de Randonnée

Monsieur Daniel BAZOT rappelle à l'assemblée que le Conseil Général a proposé par courrier en date du 24 avril 2002, des modifications au plan départemental de randonnée (rajout des secteurs 22 et 24), celles-ci permettant une communication pédestre entre Mennecy et le Coudray Montceaux.

La commune du Coudray Montceaux n'ayant pas souhaité intégrer d'itinéraire équestre sur son territoire. L'avis du Conseil Municipal ne sera requis que sur la partie pédestre des modifications apportées au plan approuvé par la commune le 19 octobre 2000.

Monsieur REYNAUD souhaiterait connaître les raisons ayant motivé la ville du Coudray Montceaux à refuser le passage des chevaux sur son territoire.

Monsieur Daniel PERRET indique que la détérioration des voies communales semble expliquer ce refus.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ

Pour : 25 - André PINON, Michel MARTIN, Joël MONIER, Daniel PERRET, Geneviève RYCKEBUSCH, Marie-Claude RASCOL, Madeleine FIORI, Annie BERTHAUD, Daniel BAZOT, Chantal LANGUET, Philippe CADILHAC, Nicole PASSEFORT, Daniel MOIRE, Alain CROULLEBOIS, Jacques DUVERNE, Bernard BOULEY, Danielle BUFFIN, Hervé MARBEUF, Nadège DEVILLE, Ana MARQUES-HENRIQUES, Jouda PRAT, Jean-François PEZAIRE, Bernard MARTY, Claude GARRO, Christine COLLET.

Abstentions : 6 - Jean-Paul REYNAUD, Emmanuelle ERTEL PAU, Esther GIBAND, Danièle MULLER, Michel BOUCHERY, Monique ROYER.

Absents : 2 - Apolo LOU YUS, Sophie BERNARD.

17- Marché de collecte et d'évacuation des ordures ménagères

Le contrat de collecte et d'évacuation des ordures ménagères arrive à expiration le 23 décembre 2002.

Il convient de le renouveler et de lancer une consultation portant sur un appel d'offres ouvert pour un contrat d'une durée de six ans renouvelable par période de un an et dans la limite de quatre fois.

Pour pouvoir lancer cette consultation, le Conseil Municipal doit autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les actions et signer tous documents lui permettant de mener la procédure à terme, en accord avec la commission d'appel d'offres.

Monsieur PEZAIRE s'étonne qu'après les remarques faites par son groupe lors des commissions, rien n'ait été modifié.

Monsieur Daniel BAZOT affirme que les modifications en question seront prises en compte lors de l'appel d'offres.

Monsieur PEZAIRE souhaite aborder lors du Conseil lesdites modifications :

"En page 3, l'article 3 mentionne la durée du contrat fixée à 6 ans. Ma question était la suivante -Est-ce qu'il ne serait pas possible de trouver un système pour que le contrat soit dénoncé chaque année ? Est-ce possible juridiquement ?-

En page 4, il est inscrit que le contrat pourra être renouvelé par tacite reconduction par période d'un an, dans la limite de 4 ans. Ce qui sous-entend que le contrat peut aller jusqu'à 10 ans. Il avait alors été convenu qu'on supprimerait ce paragraphe.

En page 5, il semble manquer quelque chose puisqu'il apparaît un point d'interrogation devant *-limite volume-*".

Monsieur Joël MONIER précise que les modifications à apporter à la délibération nécessitent le report celle-ci.

Monsieur Jean-Paul REYNAUD s'étonne que les modifications n'aient pas été rédigées entre la commission d'urbanisme et le présent Conseil, et soulève un problème de contrôle qualité. L'importance de la délibération nécessite selon lui un report au prochain Conseil Municipal.

DÉLIBÉRATION REPORTÉE AU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 NOVEMBRE 2002

Puisqu'il est question d'environnement, Monsieur Jean-François PEZAIRE souhaiterait connaître le résultat de l'entretien entre Monsieur Joël MONIER et le Maire d'Ormoy au sujet de la circulation sur le chemin de Tournenfiles.

Joël MONIER précise qu'une réunion à laquelle assisteront le Maire d'Ormoy et des membres du Conseil Municipal doit prochainement se tenir.

Monsieur PEZAIRE s'interroge sur le fait que la Présidente de l'association, Mennecy notre Quartier, n'y soit pas conviée.

Monsieur Joël MONIER explique alors à l'assemblée qu'il s'est entretenu téléphoniquement avec la présidente afin de lui annoncer qu'une réunion serait par la suite organisée avec les associations concernées.

➤ Monsieur Jean-François PEZAIRE :

"Pour information, les mesures de bruit sont entrain d'être faites cette semaine. Je suppose que le Maire d'Ormoy a décidé, comme il avait été convenu, de payer lui-même, en tant que Maire d'Ormoy cette 1ère campagne de mesure. Concernant le prix, celui-ci nous semble complètement faramineux.

Pour le bruit dû à la circulation et à l'entrepôt, nous avons constaté la pose d'un dispositif pour compter le nombre de voitures."

Monsieur Daniel PERRET précise qu'un comptage est réalisé au niveau du Département et qu'une réflexion entre les élus des communes de Lisses, Villabé, Ormoy et Mennecy, ainsi que Monsieur le vice-Président du Conseil Général est en cours.

Monsieur Jean-François PEZAIRE conclut sur la question, en précisant que l'ensemble des habitants du quartier attend avec impatience le résultat de cette réflexion.

Le problème de bruit et de circulation n'étant pas récent, il semble aujourd'hui important que les communes de Mennecy et d'Ormoy prennent le problème à "bras le corps".

18- Projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin hydrographique Essonne-Juine-Ecole.

La Préfecture de l'Essonne a transmis à la commune, par courrier en date du 24 mai 2002, le dossier de présentation du projet de périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin hydrographique Essonne- Juine- Ecole.

Ce périmètre répond à une cohérence hydrographique et socio-économique.

L'avis de la commune est requis quant à l'approbation de ce périmètre.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Absents : 2 - Apolo LOU YUS, Sophie BERNARD.

19- copie de l'arrêté n° 2002-Pref.DCL/0235 du 1^{er} juillet 2002

Cette copie d'arrêté est transmise aux conseillers municipaux à titre d'information et ne nécessite pas de vote.

VI - RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur M. Daniel BAZOT

20- Indemnisation des travaux supplémentaires pour élections. Régularisation 2001.

Lors des consultations électorales qui ont eu lieu en 2001, les agents ayant effectué des travaux supplémentaires ont été indemnisés forfaitairement par référence à une délibération du Conseil Municipal du 17 février 1994.

Par suite d'un contrôle exercé sur sa gestion par la Chambre Régionale des Comptes, le receveur municipal fait remarquer que cette façon de procéder est irrégulière pour certains d'entre eux, qui ne pouvaient prétendre à une indemnité forfaitaire en raison de leur indice.

En revanche, ces mêmes agents pouvaient bénéficier d'heures supplémentaires de dimanche.

S'agissant de l'exercice 2001, il convient que le Conseil Municipal adopte une délibération autorisant le paiement en heures supplémentaires de dimanche afin de permettre au receveur municipal de passer les écritures comptables de régularisation.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ

Pour : 25 - André PINON, Michel MARTIN, Joël MONIER, Daniel PERRET, Geneviève RYCKEBUSCH, Marie-Claude RASCOL, Madeleine FIORI, Annie BERTHAUD, Daniel BAZOT, Chantal LANGUET, Philippe CADILHAC, Nicole PASSEFORT, Daniel MOIRE, Alain CROULLEBOIS, Jacques DUVERNE, Bernard BOULEY, Danielle BUFFIN, Hervé MARBEUF, Nadège DEVILLE, Ana MARQUES-HENRIQUES, Jouda PRAT, Jean-François PEZAIRE, Bernard MARTY, Claude GARRO, Christine COLLET.

Abstentions : 6 - Jean-Paul REYNAUD, Emmanuelle ERTEL PAU Michel BOUCHERY, Monique ROYER, Esther GIBAND, Danièle MULLER.

Absents : 2 - Apolo LOU YUS, Sophie BERNARD.

21- Mise à disposition du C.C.A.S. d'agents communaux : exonération de remboursement du C.C.A.S.

Le C.C.A.S. de Mennecey est un établissement public autonome dont le fonctionnement nécessite l'affectation de personnel tant administratif que technique.

Il n'existe au sein de cet établissement aucun poste de ces différentes filières.

Les agents nécessaires au bon fonctionnement du C.C.A.S. peuvent être mis à disposition de cet établissement par convention entre le Maire et le Président du C.C.A.S.

Il convient toutefois que le Conseil Municipal décide que les dépenses afférentes aux rémunérations de ces personnels resteront intégralement à la charge de la commune. En effet, si une contrepartie devait être demandée au C.C.A.S., celle-ci devrait être compensée par une subvention de la Commune.

A titre indicatif, le personnel mis à disposition du C.C.A.S. est :

- 1 rédacteur principal,
- 2 adjoints administratifs principaux de 2ème classe,
- 2 agents administratifs,
- 1 agent d'entretien.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Absents : 2 - Apolo LOU YUS, Sophie BERNARD.

22- Prime d'installation-Suppression

Monsieur Daniel BAZOT indique qu'il ne s'agit pas d'une suppression mais d'une abrogation de l'indemnité de titularisation, réalisée à la demande de Madame le Receveur Municipal de Mennecey.

Il informe par ailleurs ses collègues que la délibération en question ne lèse aucun agent communal en poste, cette dernière ne concernant que les agents prochainement recrutés par la commune.

Par délibération du 8 juillet 1981, le Conseil Municipal avait instauré au bénéfice du personnel communal, une prime d'installation par référence à un arrêté ministériel du 18 août 1977.

Le décret 89-259 du 24 avril 1989 a abrogé tous les textes antérieurs et institué de nouvelles conditions d'attribution de cette prime d'installation à certains fonctionnaires de l'Etat. Elle avait pour but d'attirer des agents vers les grandes agglomérations.

Puis le décret 90-938 du 17 octobre 1990 a transposé ces dispositions au profit de certains agents des collectivités territoriales.

Par voie de conséquence, la délibération du Conseil Municipal de Mennecy du 8 juillet 1981 est devenue caduque et la situation n'a jamais été régularisée. Aujourd'hui le Receveur Municipal s'en inquiète par suite d'un contrôle exercé par la Chambre Régionale des Comptes sur sa gestion.

Il est proposé aux conseillers municipaux d'abroger la délibération du Conseil Municipal du 8 juillet 1981, et de supprimer le versement de la prime d'installation aux agents nommés stagiaires à compter du lendemain de l'adoption de la présente délibération.

Monsieur Jean-Paul REYNAUD souhaite faire quelques remarques techniques sur la délibération :

"Le texte présentant la délibération aux conseillers municipaux, fait référence à une délibération du 8 juillet 1981 qui elle-même faisait référence à un arrêté ministériel d'août 1977.

A ma connaissance, celui-ci n'a strictement aucun rapport avec le sujet à l'ordre du jour. Par ailleurs, le décret 89-259 du 24 avril 1989 a selon votre présentation, abrogé tous les textes antérieurs. Oui, sauf un arrêté d'août 1977 qui n'était pas concerné comme je l'ai dit auparavant. Cela n'apporte pas grand chose au débat, mais il s'agit là d'une précision.

- Le décret 90-938 du 17 octobre 1990 a transposé ces dispositions au profit de certains agents des collectivités territoriales- Ceci est tout à fait exact, Mennecy est effectivement éligible, compte tenu de sa situation en Ile de France.

-Par voie de conséquence, la délibération du Conseil Municipal du 8 juillet 1981 est devenue caduque- Elle n'est pas devenue caduque puisqu'elle était déjà nulle et non avenue de fait, compte tenu de l'existence du texte antérieur.

Ensuite vous proposez d'abroger la délibération du 8 juillet 1981, bien entendu, elle est illégale donc il convient de l'abroger.

Puis, vous proposez de supprimer le versement de la prime d'installation aux agents nommés stagiaires à compter du lendemain de l'adoption de la présente délibération. Non ! Nous ne sommes pas d'accord puisque le décret 90-938 est toujours en vigueur ; par conséquent nous pouvons très bien abroger une délibération qui de toute façon était illégale, sans supprimer la prime d'installation aux agents concernés.

Cette prime est toujours possible et valable, compte tenu du fait que l'on n'a, me semble-t-il pas besoin d'une délibération du Conseil Municipal pour appliquer au personnel de la commune, un texte réglementaire de niveau supérieur qui est un décret.

Donc bien sûr, il faut voter la délibération mais il ne faut pas faire de liaison entre abrogation et suppression de la prime.

Ceci m'amène au 2ème point, qui est celui de la communication. Il me semble que depuis quelques jours, il y a une espèce de tollé général chez les membres du personnel qui n'avaient pas compris ce que Monsieur Daniel BAZOT a plus clairement exprimé ce soir.

Je pense qu'il y a encore un certain nombre d'efforts à faire sur le plan de la communication avec le personnel communal. Il faut faire fonctionner les instances qui permettent de communiquer et d'éviter les incompréhensions. C'est une suggestion que je fais, mais le comité technique paritaire est aussi fait pour communiquer."

Monsieur le Directeur Général des Services, suite à l'intervention de Monsieur REYNAUD précise que le décret de 1990 ne donnait qu'une possibilité aux communes de la région Ile de France et de la communauté urbaine de Lille, de mettre en place l'octroi de cette prime. Il indique en outre que le vote d'une délibération instituant la mise en place d'une telle prime est obligatoire. Concernant les soucis de communication exposés par Monsieur Jean-Paul REYNAUD, le Directeur Général des Services assure que le CTP prévu le 2 octobre aurait pu permettre de véhiculer les informations relatives à cette délibération, puisque cette dernière n'avait pas d'incidence sur les 6 à 12 prochains mois.

Monsieur Jean-Paul REYNAUD souhaite par ailleurs que la municipalité précise sa position quant à une éventuelle réinstitution de la prime d'installation. Il suggère par conséquent qu'une délibération instituant dans les formes légales l'octroi de cette prime, soit proposée au prochain Conseil Municipal.

Monsieur Daniel BAZOT indique à l'assemblée qu'un pourcentage non négligeable de personnes ayant été bénéficiaire de cette prime en 2001 et 2002, a, dans les deux mois, quitté la commune.

Madame PRAT explique alors que ces mêmes personnes dans l'hypothèse où elles n'auraient pas été destinataires de ladite prime, ne pourraient par la suite y prétendre.

Monsieur REYNAUD précise à ses collègues que la loi permet aux municipalités d'exiger le remboursement de la prime au prorata du temps non passé dans les services de la commune.

Madame PRAT souhaiterait savoir si la commune a une volonté politique de réinstaurer la prime d'installation.

Monsieur Joël MONIER indique alors :

"Nous allons laisser à la réunion du CTP, le soin de donner dans un concept de consensus général, son opinion à ce sujet."

Madame Jouda PRAT fait remarquer à l'assemblée que la suppression de la prime d'installation est une mesure que l'on peut considérer aller à l'encontre de la jeunesse. Cette prime étant surtout un encouragement pour les jeunes de 18 à 25 ans.

Monsieur le Maire rappelle que cette délibération répond à une attente du Receveur Municipal.

Monsieur Jean-Paul REYNAUD souligne que la municipalité est beaucoup plus prompte à voter une augmentation de l'indemnisation des élus qu'à restituer des primes dont pourrait bénéficier le personnel communal.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ

Pour : 21 - André PINON, Michel MARTIN, Joël MONIER, Daniel PERRET, Geneviève RYCKEBUSCH, Marie-Claude RASCOL, Madeleine FIORI, Annie BERTHAUD, Daniel BAZOT, Chantal LANGUET, Philippe CADILHAC, Nicole PASSEFORT, Daniel MOIRE, Alain CROULLEBOIS, Jacques DUVERNE, Bernard BOULEY, Danielle BUFFIN, Hervé MARBEUF, Nadège DEVILLE, Ana MARQUES-HENRIQUES, Bernard MARTY.

Contre : 8 - Jouda PRAT, Jean-François PEZAIRE, Michel BOUCHERY, Monique ROYER, Esther GIBAND, Danièle MULLER, Jean-Paul REYNAUD, Emmanuelle ERTEL PAU.

Abstentions : 2 - Claude GARRO, Christine COLLET.

Absents : 2 - Apolo LOU YUS, Sophie BERNARD.

23- Indemnités des élus

Comme suite à la publication de la loi 2002-276 du 27 février 2002, dite "loi sur la démocratie de proximité", par délibération du 23 mai 2002, le Conseil Municipal a décidé d'adopter rétroactivement à compter du 1^{er} mars 2002 le nouveau barème des indemnités d'élus tel que prévu par la loi.

Par ailleurs, lors de cette même réunion, le Conseil Municipal a décidé l'attribution aux élus de la majoration de 15% prévue pour les communes chef lieu de canton ; cette dernière décision ne pouvant avoir d'effet que postérieurement à la délibération.

La distinction des dates de prise d'effet de ces deux décisions n'apparaissant pas dans la rédaction de l'extrait transmis à Monsieur le Sous Préfet, celui-ci demande au Conseil Municipal de modifier sa délibération du 23 mai 2002.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de voter une majoration de 15% à compter du 1^{er} octobre 2002.

Monsieur Daniel BAZOT précise que les majorations faites sur l'année 2001 et 2002 ont été en partie régularisées fin août, la régularisation du reliquat étant prévue fin décembre.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ

Pour : 21 - André PINON, Michel MARTIN, Joël MONIER, Daniel PERRET, Geneviève RYCKEBUSCH, Marie-Claude RASCOL, Madeleine FIORI, Annie BERTHAUD, Daniel BAZOT, Chantal LANGUET, Philippe CADILHAC, Nicole PASSEFORT, Daniel MOIRE, Alain CROULLEBOIS, Jacques DUVERNE, Bernard BOULEY, Danielle BUFFIN, Hervé MARBEUF, Nadège DEVILLE, Ana MARQUES-HENRIQUES, Bernard MARTY.

Contre : 10 - Jouda PRAT, Jean-François PEZAIRE, Michel BOUCHERY, Monique ROYER, Esther GIBAND, Jean-Paul REYNAUD, Emmanuelle ERTEL PAU Claude GARRO, Christine COLLET, Danièle MULLER.

Absents : 2 - Apolo LOU YUS, Sophie BERNARD.

24- Concession de logements communaux

Par délibération du 23 mai 2002, le Conseil Municipal a fixé la liste des emplois pouvant bénéficier d'un logement par nécessité absolue de service.

Par courriers en date des 5 et 12 juillet 2002, Monsieur le Sous-Préfet attire l'attention du Conseil Municipal sur la nécessité de distinguer la notion de nécessité absolue de service de celle d'utilité de service, et demande à l'assemblée de compléter la délibération du 23 mai 2002.

Il y a nécessité absolue de service lorsque l'attribution d'un logement par la collectivité est la condition indispensable pour que l'intéressé puisse accomplir normalement son service. Dans ce cas, la concession comporte la gratuité du logement et des charges annexes, à l'exclusion de la taxe d'habitation et de la taxe sur les ordures ménagères.

Il y a utilité de service lorsque sans être absolument nécessaire à l'exercice de la fonction, le logement présente un intérêt certain pour la bonne marche du service. Dans ce cas une redevance est due par le bénéficiaire. Les concessions de logement par simple utilité de service imposent que les occupants prennent en charge le coût de l'eau, du gaz et de l'électricité.

Monsieur Jean-François PEZAIRE rappelle que lors du précédent Conseil Municipal, il avait expliqué l'intérêt de préciser dans la délibération la différence entre les notions de nécessité absolue de service et la notion d'utilité de service. Il trouve regrettable de revenir sur une délibération (suite à un recours devant Monsieur le Sous-Préfet du groupe Mennecy Maintenant) alors que la prise en compte des observations de l'opposition aurait permis de l'éviter.

Monsieur Jean-Paul REYNAUD félicite Monsieur PEZAIRE d'avoir souligné le fait que le Sous-Préfet, suite à leur recours, leur avait donné raison, et donne l'explication de cette procédure :

« Pourquoi ce recours ? Ce n'est pas pour qu'il y ait moins d'employés municipaux qui bénéficient de certains avantages. Mais pour éviter que ces derniers ne se retrouvent dans une situation dans laquelle ils bénéficieraient d'avantages indus ne passant pas le contrôle de légalité. Donc je rejoins ce que vient de dire Monsieur PEZAIRE, lorsqu'on essaie de vous expliquer qu'il faudrait, peut-être, voir les choses autrement sur l'aspect légal des textes, ce n'est pas pour faire travailler inutilement les services. »

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Absents : 2 - Apolo LOU YUS, Sophie BERNARD.

25- Logement pour utilité de service : montant de la redevance

Lorsqu'un logement est attribué pour utilité de service, une redevance est due par le bénéficiaire du dit logement.

Le montant de la redevance doit être fixé par le Conseil Municipal, qui dispose en la matière d'une entière liberté.

Cependant la redevance comporte le plus souvent deux éléments. L'un fixe, correspondant à la valeur locative de l'emplacement par rapport aux prix généralement pratiqués, l'autre variable résultant des avantages et profits consécutifs à l'occupation des locaux.

Il est proposé à l'assemblée de tenir compte des estimations réalisées par la Direction Départementale de l'Équipement concernant le marché locatif social, pour fixer le montant de cette redevance

Monsieur Jean-Paul REYNAUD, désireux d'éviter à la commune de voir la délibération en question rejetée par le contrôle de légalité, fait remarquer qu'il ne peut être appliqué un prix au m² à l'ensemble des logements concernés, si l'on doit tenir compte de la valeur locative réelle, telle qu'elle est fixée par les services fiscaux.

Monsieur le Directeur Général des Services explique à l'assemblée que les services du domaine et les services fiscaux ont chacun refusé d'estimer la valeur locative des logements communaux.

Il rappelle aux conseillers que le Conseil Municipal a, en vertu des textes, toute liberté pour fixer le montant de la redevance, il a cependant été jugé intéressant et important de se référer à un taux fixé par les services de l'État, en l'occurrence par la Direction Départementale de l'Équipement.

Il indique également que la délibération a été validée, a priori, par les services préfectoraux.

Monsieur Jean-Paul REYNAUD estime qu'il serait anormal de faire payer à un agent logé dans un ensemble mobilier, comparable à celui de la Jeannotte ou des Acacias, la même redevance qu'à un agent logé dans une maison Levitt.

Monsieur le Directeur Général des Services indique aux conseillers municipaux que les logements, attribués pour utilité de service, sont situés au sein de groupe scolaire. C'est pourquoi, il a été jugé préférable de se référer au taux de la D.D.E. dit "classique", correspondant au marché locatif social, plutôt qu'au taux dit "intermédiaire" correspondant à des logements plus aisés avec jardin.

Monsieur REYNAUD souligne que la délibération intitulée "concession de logements communaux" évoque au sens large, les agents de police municipale, comme bénéficiaires de logement pour utilité de service. La municipalité pourrait alors, dans une hypothèse extrême, être contrainte de loger 20 policiers municipaux. Les logements des groupes scolaires ne suffiraient alors plus.

Il souhaiterait avoir l'assurance que l'ensemble des policiers municipaux sera effectivement logé dans ce type d'appartement.

Monsieur le Directeur Général des Services rappelle que la délibération mentionne une possibilité pour la commune de loger ses policiers municipaux et non une obligation. Le recrutement des agents n'étant pas terminé (ce qui explique qu'on ne pourra définir la situation géographique du logement sans connaître la composition familiale des intéressés), seul un agent est jusqu'ici concerné par la délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Absents : 2 - Apolo LOU YUS, Sophie BERNARD.

26- Police municipale : création d'un poste de chef de police municipale

Monsieur Daniel BAZOT indique que conformément aux engagements pris ultérieurement, la municipalité a entrepris de reconstituer un corps de police municipale sur la base d'un effectif de 5 agents :

- 1 poste de brigadier chef principal, actuellement occupé par un agent en congé de maladie longue durée, qui ne peut être considéré dans l'effectif des cinq agents.
- 4 postes de brigadiers / brigadiers chefs.
- 1 poste de gardien.

Il convient de structurer hiérarchiquement le corps de police.

L'un des brigadiers chefs qui exerce de fait les fonctions de chef de poste peut aujourd'hui prétendre à un avancement de grade de chef de police municipale.

En conséquence, il vous est proposé de créer un poste de chef de police municipale à compter du 1^{er} octobre 2002 (à titre indicatif, la différence de salaire mensuelle serait de l'ordre de 35 €.) Par ailleurs, une suppression de poste nécessitant la consultation préalable du comité technique paritaire, il vous sera proposé, lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal, la suppression d'un poste de brigadier/ brigadier chef consécutive à la création proposée ce jour.

Monsieur Jean-Paul REYNAUD souligne qu'il a bien pris note de l'engagement de la commune, du fait de ne pas créer artificiellement des postes qui seraient pourvus plus tard, et indique que son groupe votera en faveur de la délibération.

Monsieur Jean-François PEZAIRE souhaiterait connaître les conditions juridiques pour la création de ce genre de poste.

Monsieur Daniel BAZOT lui indique qu'il n'existe aucune réglementation particulière pour les communes de 13 000 habitants.

➤ Madame Jouda PRAT :

"On avait parlé d'une armée sans chef, maintenant on a le chef"

➤ Monsieur Daniel BAZOT :

« Mme PRAT, je vais vous faire un point sur la police municipale. A ce jour nous avons 5 policiers municipaux sur la commune de Mennecy, dont 1 gardien. Nous avons recruté 1 gardien qui va partir en formation.

C'est un pompier volontaire de Mennecy qui est domicilié sur la commune, donc qui ne nécessitera pas de logement pour utilité de service, et qui viendra faire ses stages sur la commune."

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

Absents : 2 - Apolo LOU YUS, Sophie BERNARD.

VII - AFFAIRES GÉNÉRALES

27- Modification du règlement intérieur

Par délibération en date du 23 mai 2002, le Conseil Municipal a modifié le règlement intérieur.

Par courrier en date du 18 juin 2002, le Sous Préfet de l'arrondissement d'Evry attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait que la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité stipule *qu'un espace est réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale, dans les bulletins d'information, et ce quel que soit le mode de diffusion.*

En conséquence, le Sous Préfet invite le Conseil Municipal à rapporter la délibération du 23 mai 2002 et à prendre un nouvel acte.

Monsieur le Maire précise donc que le règlement intérieur sera modifié par l'ajout du nom des 3 listes de l'opposition, à l'article 14.

Monsieur Jean-François PEZAIRE se félicite de voir, une fois de plus, la preuve que les intentions de son groupe sont justifiées.

Monsieur le Maire reconnaît que la modification en question se rapproche de la loi, mais, souligne qu'en la matière de nombreuses communes la contournent.

Monsieur PEZAIRE explique à l'assemblée les raisons obligeant son groupe à voter contre la délibération :

" Sur le même texte apparaissent 2 sujets. Par cohérence, puisque nous avons voté contre le fait que le compte rendu ne serait pas intégral, nous ne pouvons pas, aujourd'hui voter en faveur de cette délibération, même si nous sommes pour les modifications apportées ce jour."

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ

Pour : 29 - André PINON, Michel MARTIN, Joël MONIER, Daniel PERRET, Geneviève RYCKEBUSCH, Marie-Claude RASCOL, Madeleine FIORI, Annie BERTHAUD, Daniel BAZOT, Chantal LANGUET, Philippe CADILHAC, Nicole PASSEFORT, Daniel MOIRE, Alain CROULLEBOIS, Jacques DUVERNE, Bernard BOULEY, Danielle BUFFIN, Hervé MARBEUF, Nadège DEVILLE, Ana MARQUES-HENRIQUES, Danièle MULLER, Michel BOUCHERY, Bernard MARTY, Monique ROYER, Esther GIBAND, Jean-Paul REYNAUD, Emmanuelle ERTEL PAU, Claude GARRO, Christine COLLET.

Contre : 2 - Jouda PRAT, Jean-François PEZAIRE.

Absents : 2 - Apolo LOU YUS, Sophie BERNARD.

28- Place des Harkis

L'année 2002, marquant le 40ème anniversaire de la fin de la guerre d'Algérie, de nombreuses communes ont baptisé une rue ou une place du nom des Harkis, dans l'espoir de leur rendre hommage et de reconnaître leur rôle pendant la guerre.

L'Union Nationale des Combattants de Menncy-Ormoy ayant exprimé leur souhait de voir une place de la commune porter le nom de "Place des Harkis", il est proposé aux conseillers municipaux de baptiser ainsi, la place située face au stade Alexandre Rideau, à l'angle du boulevard Charles de Gaulle et de la rue des Ecoles.

Monsieur Claude GARRO rappelle à Monsieur le Maire sa promesse de donner le nom de Monsieur Gilbert FRANCO à un endroit spécifique de la commune.

Monsieur Joël MONIER affirme que cette promesse est toujours d'actualité.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

Absents : 2 - Apolo LOU YUS, Sophie BERNARD.

29- Désignation des délégués du Conseil Municipal au sein du S.I.E.R.M.E.

Lors du conseil Municipal du 3 avril 2001, Monsieur Daniel BAZOT avait été désigné délégué titulaire au sein du S.I.E.R.M.E, Monsieur Michel MARTIN ayant été désigné délégué suppléant.

Monsieur Daniel BAZOT n'ayant pas suffisamment de disponibilités pour assister aux réunions du S.I.E.R.M.E., il est proposé aux conseillers municipaux de procéder à une inversion, à savoir désigner Monsieur Michel MARTIN en tant que délégué titulaire et Monsieur Daniel BAZOT en tant que délégué suppléant.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ

Pour: 21 - André PINON, Michel MARTIN, Joël MONIER, Daniel PERRET, Geneviève RYCKEBUSCH, Marie-Claude RASCOL, Madeleine FIORI, Annie BERTHAUD, Daniel BAZOT, Chantal LANGUET, Philippe CADILHAC, Nicole PASSEFORT, Daniel MOIRE, Alain CROULLEBOIS, Jacques DUVERNE, Bernard BOULEY, Danielle BUFFIN, Hervé MARBEUF, Nadège DEVILLE, Ana MARQUES-HENRIQUES, Bernard MARTY.

Abstention : 10 - Jouda PRAT, Jean-François PEZAIRE, Michel BOUCHERY, Monique ROYER, Esther GIBAND, Jean-Paul REYNAUD, Emmanuelle ERTEL PAU, Claude GARRO, Christine COLLET, Danièle MULLER.

Absents : 2 - Apolo LOU YUS, Sophie BERNARD.

30-Création de la Communauté de communes du Val d'Essonne

Monsieur Joël MONIER informe ses collègues qu'une réunion intercommunale s'est tenue le 4 septembre 2002. Au cours de celle-ci, les 16 communes désireuses de se regrouper en une communauté de communes du Val d'Essonne ont décidé, afin de montrer leur attachement à ce projet, de revoter la délibération portant création de cette dernière.

Monsieur le Maire résumant la situation intercommunale de Mennecey :

" Il y a des tentations pour arriver à ce qui pourrait être nommée une super communauté de communes, c'est à dire la réunion des communautés d'agglomération d'Evry et de Mennecey, afin de former un super pôle. Ceci est toujours dans les papiers, mais croyez que nous sommes toujours attentifs à ce sujet."

Monsieur Jean-Paul REYNAUD regrette que la délibération ne fasse pas référence à la loi VOYNET. En effet, celle-ci stipule que la création d'une communauté de communes ne rend pas incompatible une association, sur certains domaines, avec les communautés d'agglomération d'Evry et de Corbeil (le périmètre de cette dernière semblant avoir été approuvé) :

"L'approbation par le Préfet du périmètre de Corbeil n'empêche pas qu'il y ait encore des menaces sur Villabé par exemple, puisqu'un périmètre est extensible. Ce n'est pas parce qu'un 1^{er} périmètre est voté, qu'il ne peut y avoir rajout d'autorité, d'une commune limitrophe, pour des questions de cohérence. Le Préfet ayant beaucoup de pouvoir en la matière.

Je regrette toujours que l'on n'ait pas un considérant au sein de la délibération, correspondant à ces possibilités qu'offre la loi VOYNET qui est, je dirais, au-dessus de la loi CHEVENNEMENT en la matière."

Monsieur Joël MONIER indique à l'assemblée qu'aux dires de Monsieur le Préfet de Région, la loi VOYNET ne concerne que les zones rurales.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Absents : 2 - Apolo LOU YUS, Sophie BERNARD.

VIII - QUESTIONS DIVERSES

Courrier de Monsieur Jean-Paul REYNAUD en date du 13 septembre 2002

Monsieur Daniel PERRET donne lecture de la question n° 1 concernant les riverains de la rue des Labours et répond en affirmant qu'en aucun cas, la Municipalité ne demandera de participation financière aux riverains concernés.

Monsieur Daniel BAZOT donne lecture de la question n° 2 concernant l'implantation de l'entreprise MIGNON et FILS à Ormoy, et indique à ses collègues que Monsieur le Préfet a depuis lors donné son accord, accord contre lequel il est difficile d'entamer une démarche devant un Tribunal Administratif.

Il propose d'envoyer un courrier à Monsieur le Préfet formulant l'étonnement de la Municipalité quant aux conclusions du rapport (celles-ci n'exposant pas l'intégralité des mentions votées par le Conseil Municipal de Mennecey).

Monsieur Joël MONIER donne lecture de la question n° 4 concernant le bureau mis à la disposition des conseillers de l'opposition et informe ces derniers de la mise à disposition d'un local dont les clefs peuvent être dès à présent retirées au secrétariat du Maire.

Madame Annie BERTHAUD donne lecture de la question n° 3 et remercie Monsieur Jean- Paul REYNAUD de l'intérêt que celui-ci porte aux écoles de Mennecey :

"Suite aux problèmes d'effectifs rencontrés à la rentrée l'an dernier, en centre ville, nous avons porté toute notre attention à ce que la situation ne se reproduise pas, en faisant voter par le Conseil Municipal le 19 décembre 2001, l'extension du périmètre scolaire de l'école de l'Ormeteau, étant donné que celui de la Jeannotte s'était agrandi en raison des constructions du Buisson Houdart 2 et 3.

Il faut que vous sachiez que l'Inspection de l'Education Nationale demande chaque année, en novembre, les effectifs prévus pour la rentrée suivante puisqu'il y a un mouvement des élèves de la Maternelle vers le CP et des CM2 vers le Collège. Nous refaisons un point avec les directrices au mois de juin.

Concernant les secteurs des Myrtilles et de la Verville, cette année avant les grandes vacances, l'Education Nationale avait prévu une fermeture de classe en maternelle Verville en raison d'une diminution des effectifs sur les deux secteurs (166 à la rentrée 2001 en maternelle Verville pour tomber à 139, sans compter les enfants nés au 1^{er} trimestre 2000 et venant de crèches, que les écoles accueillent en cours d'année), et d'un blocage en élémentaire Myrtilles, là encore, en raison d'une nette diminution. En ce qui concerne l'école élémentaire de la Verville, coup de théâtre à la rentrée, car pour la première fois depuis une dizaine d'année, beaucoup de déménagements, non prévus, ont eu lieu sans aucune information à l'école ou à la mairie. Les effectifs prévus étaient de 285 élèves, et à la rentrée l'inspectrice en a comptés 265 pour 11 classes.

Par contre, aux Myrtilles une augmentation importante de nouveaux arrivants a eu lieu donnant un chiffre de 263 contre 256 prévus pour 10 classes (notification également à l'Education Nationale de la livraison de 35 pavillons). Il faut savoir que les deux secteurs Myrtilles / Verville ont été globalisés à la demande des parents. Ce qui veut dire que l'on peut faire glisser les enfants de l'une à l'autre des écoles en cas de trop plein dans une école. Mais en fait, globalisation veut dire, aussi et surtout, un seuil de fermeture à 530 pour l'ensemble des 2 écoles.

Le 3 septembre 2002, après un comptage précis de 263 élèves en élémentaire Myrtilles et 265 à la Verville, ce qui fait un total de 528 et non pas 530 (il manque donc 2 élèves), l'Inspectrice de circonscription a pris la décision d'équilibrer les 2 écoles à 10 classes chacune en fermant la 11^{ème} classe à la Verville, ce qui paraissait somme toute une décision équitable.

Malheureusement, c'était sans compter la livraison d'une tranche de pavillons suivie d'une autre début 2003 faisant parties d'un programme immobilier sur la Z.A.C. du Rousset, dans le secteur de la Verville, qui pouvaient faire évoluer les effectifs d'une façon conséquente en cours d'année.

A la demande des parents d'élèves, une entrevue a eu lieu dès le mercredi matin entre Madame L'OFFICIAL, Inspectrice, Monsieur le Maire, Madame ZANON et moi-même au cours de laquelle tous ces problèmes ont été soulevés. Dans la matinée l'Inspectrice nous a remerciés pour ce dialogue utile et nous a informés que le dossier était en bonne voie, mais que la décision ne pouvait être prise sans l'avis des Syndicats, c'est à dire le 10 septembre.

Une réunion d'information s'est tenue le samedi matin du 7 septembre 2002, où Monsieur le Maire s'est engagé à faire une démarche auprès de l'Inspecteur d'Académie si, dès le lendemain, nous n'avions pas obtenu satisfaction. Le mercredi 11 septembre, la décision de maintenir la 11^{ème} classe élémentaire de la Verville a été prise.

D'autre part, une réunion de travail sur le problème de la globalisation est prévue début octobre avec Madame l'Inspectrice de Circonscription.

Concernant l'ouverture d'une 11^{ème} classe à l'école élémentaire de la Jeannotte, celle-ci est due à l'augmentation très importante des effectifs en cours d'année, de 231 à la rentrée 2001 à 261 confirmés en septembre 2002. L'ouverture était probable dès juin,

surtout avec la présence d'une C.L.I.S. (classe d'intégration), nécessitant des effectifs beaucoup moins importants.

Monsieur Jean-Paul REYNAUD souligne qu'il apparaît, selon lui, indispensable que la commune se dote d'un outil fiable de prévision des effectifs scolaires. L'ouverture de la classe de la Jeannotte aurait dû être anticipée, compte tenu des programmes immobiliers du secteur.

Par ailleurs, la Z.A.C. de la Remise du Rousset engendrera un afflux de population dans les écoles, ce qui à terme posera un réel problème au point de vu des locaux.

Madame BERTHAUD rappelle que les administrés ne préviennent que très rarement les écoles ou la Mairie de leur déménagement, ce qui ne facilite pas le comptage des effectifs.

Courrier de Monsieur Michel BOUCHERY en date du 14 septembre 2002

Monsieur PERRET donne lecture de la question n°1 concernant les travaux réalisés à l'Orangerie et indique à l'assemblée, la nature de ces travaux :

"Il s'agit de reconstruire en 2002, les 6 lucarnes préexistantes jusqu'en 1999 et supprimées provisoirement en attente de reconstruction, suite à un arrêté de péril en date du 6 septembre 1999 (concernant le dernier étage de l'Orangerie). Ceci sera attesté par une délibération autorisant Monsieur le Maire à déposer une déclaration de travaux exemptée d'un permis de construire dans le courant du mois de novembre.

Et, la construction d'un escalier de secours demandé par la commission de sécurité et obligatoire dès lors qu'un seuil de 19 personnes est dépassé."

Le but des travaux étant de redonner à l'Orangerie II, l'aspect que celle-ci avait jusqu'en 1999 et de rendre étanche le dernier étage de la moitié Nord du bâtiment. Monsieur Daniel PERRET précise que ces travaux ne font pas partis des projets du contrat régional.

Le lot n° 1 (charpente, bois, menuiserie) pour 40 258 € a été imputé au compte 23.23.13 rang 30

Le lot n° 2 (couverture, échafaudage) pour 29 682 €,

Le lot n° 3 (escalier) pour 18 779 €

Et le lot n° 4 (serrurerie) pour 15 534 € ont été imputés au même compte. Le montant total des travaux s'élève à 87 170 €. hors taxe.

Ces travaux ont été prévus par l'arrêté n° 6.02.208.141 autorisant Monsieur le Maire à signer un marché de travaux sans formalité préalable (puisque le seuil d'appel d'offre de 90 000 € HT n'était pas atteint) et faisant référence aux délibérations des Conseils Municipaux du 3 avril 2001 au 23 mai 2002 relatives à l'attribution des délégations au Maire par le conseil Municipal pour les travaux d'aménagement du bâtiment de l'Orangerie II.

Le marché signé le 6 juin 2002, visé par la Sous Préfecture le 07 juin 2002 fut notifié aux entreprises le 13 juin 2002.

Monsieur Michel BOUCHERY souligne qu'en recherchant l'arrêté, cité ci-dessus, il a constaté que le registre des arrêtés était incomplet.

Monsieur Daniel PERRET donne lecture de la question n° 2 relative au droit de préemption pour l'acquisition de terrains, autorisé par le Conseil Municipal le 15 mai 2002.

Monsieur Daniel PERRET informe ses collègues que le notaire a été relancé à plusieurs reprises afin d'obtenir des informations complémentaires. Il espère pouvoir fournir les renseignements sous forme écrite après la réunion programmée le 30 septembre 2002.

Courrier de Monsieur Jean-Paul REYNAUD, du groupe Mennecey Maintenant en date du 09 septembre 2002.

Monsieur Daniel PERRET donne lecture du courrier concernant la zone bleue rue de la République et explique à ses collègues qu'un questionnaire élaboré par les services techniques de la commune, a été distribué en mars dernier aux riverains des rues concernées :

Résultats du questionnaire :

- je suis favorable à la mise en place d'une zone bleue sur la rue de la République = 62 %
- je suis défavorable à la mise en place d'une zone bleue sur la rue de la République = 38 %

En analysant ces 38 %, 67 % d'entre eux seraient favorables s'ils pouvaient disposer d'un disque de résident (ce qui est impossible, puisqu'il ne peut y avoir de discrimination entre administrés sur les zones bleues).

A la suite de ce questionnaire, les riverains ont été informés par courrier en date du 7 juin 2002, de la mise en place de la zone bleue rue de la République.

Monsieur Jean-Paul REYNAUD trouve surprenant que la diffusion de ce courrier ait été faite après que l'arrêté instituant la mise en place de la zone bleue ait été pris.

Monsieur PERRET précise alors que l'arrêté en question a été abrogé.

Madame Christine COLLET soulève le problème de l'emplacement du parking, réservé aux personnes handicapées, dans la rue du Bel Air (emplacement situé en bas de la rue, ce qui ne facilite pas la remontée de celle-ci pour les personnes handicapées)

Monsieur Daniel PERRET reconnaît qu'il s'agit là d'une bonne remarque.

Il rappelle à ses collègues que la mise en place de la zone bleue ne sera effective qu'à la mi-octobre, lorsque la matérialisation au sol sera terminée, la signalétique apposée, l'information des administrés réalisée par affichage chez les commerçants et par la pose de papillons sur les paires brises et lorsque la police municipale sera dotée d'un logiciel informatique (nécessaire à la gestion des contraventions).

Concernant la rue des Chênes, deuxième point de la lettre du groupe Mennecy Maintenant, Monsieur PERRET retrace l'historique "Ubuesque" de cette affaire de conflits entre riverains (certains considérant la petite place comme un parking et d'autres comme une voie de dégagement.)

Les courriers adressés au Maire, à la gendarmerie, à Monsieur le Sous-Préfet s'enchaînant, la Municipalité a souhaité régler la situation en instaurant une zone bleue sur la petite place.

Monsieur Jean-Paul REYNAUD indique que l'arrêté de mise en place de la zone bleue sur la ville de Mennecy aurait dû préciser, par l'insertion d'un "Considérant", les motifs avancés ci-dessus pour la rue des chênes. Il souhaiterait également savoir si le stationnement dans cette rue n'engendre pas de problèmes de sécurité.

Monsieur Daniel PERRET affirme que les difficultés rencontrées pour la rue des Chênes sont uniquement liées à des conflits de voisinage.

Madame PRAT souhaiterait revenir sur les travaux réalisés à l'Orangerie, et aimerait connaître les raisons pour lesquelles les Conseillers n'ont pas été informés des travaux, alors même qu'il avait été dit qu'il n'y en aurait pas :

"J'avais posé la question, j'avais demandé s'il y aurait des travaux à l'Orangerie, on m'avait répondu NON."

Monsieur Daniel PERRET affirme que les travaux ont été budgétisés lors du précédent Conseil Municipal.

Madame PRAT s'étonne, par ailleurs, de la rapidité avec laquelle la mairie a trouvé des entrepreneurs pour réaliser les travaux.

.....
Jean-Paul REYNAUD
34, rue des Lys
91540 MENNECY

Mennecy le 13 septembre 2002

Monsieur Joël MONIER
Maire de Mennecy
Hôtel de Ville
91540 MENNECY

Réf. : lettre MM/JPR/046/02

Monsieur le maire,

Je vous prie de trouver ci-après les quatre questions auxquelles je souhaite que vous puissiez apporter une réponse lors du conseil municipal du mercredi 18 septembre.

1) Les riverains de la rue des labours ont pu constater que des travaux visiblement relatifs à l'assainissement ont été effectués récemment. Dans cette rue (et sans doute dans quelques autres des quartiers Sud) se pose toujours le problème de la mise en conformité de la collecte des eaux pluviales pour laquelle la municipalité a envisagé de demander une participation financière importante aux riverains concernés, alors que ceux-ci ne sont aucunement responsables des erreurs du passé. Pouvez-vous éclairer le conseil municipal sur ce que la municipalité compte finalement faire ?

2) Lors de sa séance du 27 mars 2002, le conseil municipal a prononcé à l'unanimité un avis défavorable dans le cadre de l'enquête publique concernant l'implantation de la société MIGNON et fils à Ormoiy. De nombreux riverains et associations représentatives avaient également fait part de leurs réserves sur ce dossier. Or le commissaire enquêteur aurait conclu à un « avis sans réserves ». La municipalité envisage-t-elle d'une action ou un recours suite à cet avis qui ne retient visiblement aucune des objections formulées ?

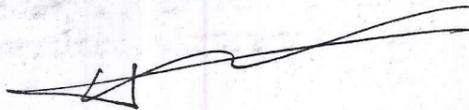
3) La rentrée scolaire devrait être pour la municipalité un événement majeur compte tenu qu'elle s'inscrit dans une des compétences principales de la commune. Comme chaque année, à Mennecy des parents d'élèves ont dû se mobiliser pour éviter des fermetures de classes programmées par l'inspection académique (secteur Verville-Myrtilles) ou pour faire ouvrir une classe supplémentaire à l'école élémentaire de la Jeannotte (effectifs très supérieurs à ceux qui avaient été prévus par vos services !). Je suis donc très étonné qu'un point sur la rentrée scolaire par Madame le maire-adjoint chargé de ce dossier, ne soit pas inscrit à l'ordre du jour de la présente séance du conseil municipal (18 septembre 2002). Je vous demande donc de bien vouloir nous tracer le bilan de cette rentrée et des problèmes résiduels éventuels.

.....

4) Pouvez-vous nous faire savoir quand et dans quelles conditions le bureau promis sera effectivement mis à disposition des groupes de l'opposition municipale ? Je vous rappelle que lors du conseil municipal du 23 mai 2002 vous comptiez nous inviter « sous quinze jours » pour visiter les lieux...

Dans l'espoir de réponses précises à ces quatre questions,
Je vous prie de recevoir, monsieur le maire, mes salutations les plus cordiales.

Jean-Paul REYNAUD
Conseiller Municipal
Groupe de gauche « Mennecy Maintenant »



Michel BAUCHERY
Conseiller Municipal
Mémecy Maintenant

Mémecy, le 14.09.02

QUESTION N°1

OBJET : TRAVAUX DE L'ORANGERIE.

Comme beaucoup de mes concitoyens, j'ai été surpris par les travaux réalisés cet été dans le bâtiment de l'Orangerie.

En conséquence j'ai l'honneur de vous demander :

- De bien vouloir informer le conseil municipal sur les points suivants :
 1. Nature des travaux réalisés.
 2. But de ces travaux qui semblent incohérents avec ceux prévus dans le contrat régional.
 3. Montant des travaux et chapitre budgétaire de leur imputation.
 4. Nature et date des actes administratifs ayant autorisé ces travaux.

- De dire si une décision « officielle » a été prise sur le devenir de la bibliothèque ; déménagement dans de futurs locaux de l'Orangerie ou maintien dans les locaux actuels.

QUESTION N°2.

OBJET :ZAC du ROUSSET.

Ma lettre en date du 15 juillet 2002 étant restée sans réponse à ce jour, je repose ma question.

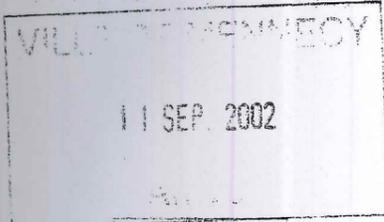
Par délibération en date du 15 mai 2001, le Conseil municipal a autorisé la commune à faire jouer son droit de préemption pour l'acquisition des terrains suivants dont la revente au groupe Hausmann devait permettre la délivrance du permis de ZAC :

- 27 chemin des Chèvres
- le nieblet
- 17 rue Paul Cézanne
- 13 chemin de la Butte Montvrain.

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir indiquer au Conseil municipal si la commune a utilisé ce droit et si oui quand et dans quelles conditions.

O - Secrétariat Général
 C - Le Maire
 C - DGS
 C - M. PERRET
 C - D. BAZOT

Jean-Paul REYNAUD
 34, rue des Lys
 91540 MENNECY



9 septembre 2002

Monsieur Joël MONIER
 Maire de MenneCY
 Hotel-de-Ville
 91540 MENNECY

Monsieur le Maire,

Par arrêté en date du 14 mai 2002, vous avez porté création de zones bleues et de places pour personnes handicapées sur la commune de MenneCY.

Si nous approuvons dans ses grandes lignes cette mesure, notamment pour faciliter l'accessibilité de certains services publics, nous sommes cependant très surpris de constater que les zones bleues créées vont bien au delà de celles que nous avait annoncées monsieur Bazot : avenue Darblay, place de la Gare, parking face à la résidence du Clair Logis, place Edouard Gauraz, place des Anciens Combattants d'AFN, place de la Mairie et rue de l'Arcade.

Nous observons, en effet, que par les articles 11 et 12 de votre arrêté du 14 mai 2002 vous instituez également de nouvelles zones bleues rue de la République (côté pair) et rue des Chênes (en face du numéro 52).

Nous ne voyons pas très bien les justifications de cette mesure dont nous n'avons jamais été informés. Le cas de la rue des Chênes, en particulier, nous semble particulièrement obscur, puisque cette rue n'est située ni dans le Centre-Ville, ni à proximité de la Gare... De plus, il nous semble que le stationnement est déjà strictement interdit à cet emplacement par un arrêté antérieur.

Nous vous demandons donc de bien vouloir éclairer l'assemblée communale sur le mystère de la rue des Chênes au cours du prochain Conseil Municipal (prévu à notre connaissance le 18 septembre prochain).

En vous en remerciant par avance, je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à toute ma considération.

Jean-Paul REYNAUD
 Conseiller Municipal
 Groupe « MenneCY Maintenant »

CONTRAT TEMPS LIBRE ENTRE LA VILLE DE MENNECY ET LA CAISSE
D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'ESSONNE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du 3 avril 2001 portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

VU la délibération du 23 mai 2002 approuvant le Projet Educatif Local de Mennecy,

VU l'avis favorable de la Commission Jeunesse et Sports du 4 septembre 2002,

CONSIDERANT la proposition de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne d'engager un partenariat sur les actions enfance et jeunesse, dans le cadre du contrat Temps Libre,

CONSIDERANT l'engagement financier de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne sur le financement des actions du contrat Temps Libre, du 1^{er} juin 2002 au 31 décembre 2005,

CONSIDERANT la nécessité de prendre en compte l'ensemble de la problématique Jeunesse sur la Ville,

APRES DELIBERATION,

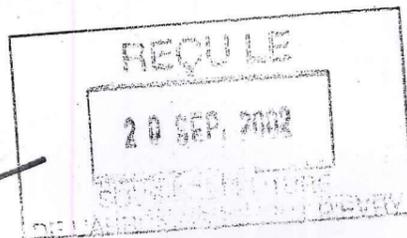
APPROUVE le Schéma de développement du contrat TEMPS LIBRE pour la période allant du 1^{er} juin 2002 au 31 décembre 2005.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le CONTRAT TEMPS LIBRE avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne.

ADOpte A L'UNANIMITE

Joël Monier

Joël MONIER,
Maire.



RENOUVELLEMENT CONTRAT ENFANCE ENTRE LA VILLE DE MENNECY ET
LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'ESSONNE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du 3 avril 2001 portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

VU la délibération du 23 mai 2002 approuvant le Projet Educatif Local de Mennecy,

VU l'avis favorable de la Commission Petite Enfance du 9 septembre 2002,

CONSIDERANT la proposition de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne d'engager un partenariat sur les actions enfance, dans le cadre du contrat Enfance,

CONSIDERANT l'engagement financier de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne sur le financement des actions du contrat Enfance,

CONSIDERANT la nécessité de prendre en compte l'ensemble de la problématique Enfance sur la Ville,

APRES DELIBERATION,

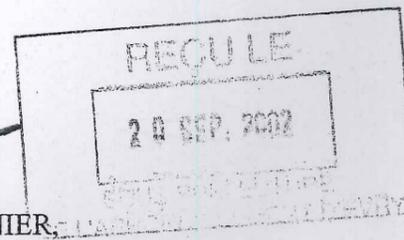
APPROUVE le Schéma de développement du contrat Enfance pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2002.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant permettant le renouvellement du CONTRAT ENFANCE avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne.

ADOpte A L'UNANIMITE

Joël Monier

Joël MONIER,
Maire.



CRECHES MUNICIPALES COLLECTIVES

Modification de la date de calcul des participations familiales

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération en date du 30 septembre 1993 approuvant le barème des participations familiales de la caisse d'Allocations Familiales,

VU la délibération en date du 30 juin 1999 approuvant le nouveau barème des participations familiales de la caisse d'Allocations Familiales,

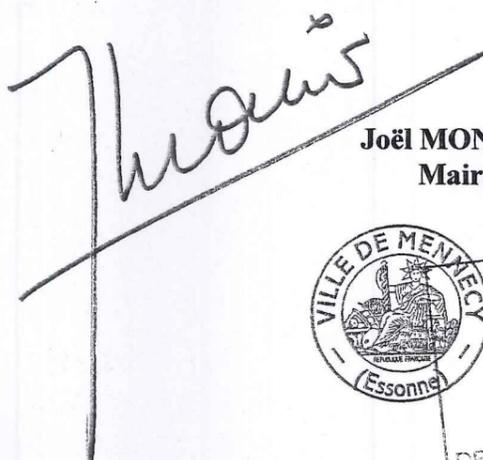
VU le communiqué de la Direction Générale des Impôts concernant les retards de réception des avis d'imposition ou de non imposition et leurs conséquences,

CONSIDERANT la nécessité de modifier la date de recalcul de la participation des familles,

APRES DELIBERATION,

DECIDE que la participation des familles sera recalculée au 1^{er} janvier de chaque année et à chaque changement de situation de la famille (naissance, décès, divorce ou séparation, perte d'emploi, changement d'employeur)

ADOpte A L'UNANIMITE



**Joël MONIER,
Maire**



CRECHES MUNICIPALES COLLECTIVES**Modification du Règlement Intérieur concernant les crèches collectives****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- VU le règlement intérieur des crèches collectives de la ville de MENNECY du 1^{er} octobre 1992,
VU la modification du règlement intérieur adoptée lors du Conseil Municipal en date du 30 juin 1999,
VU la modification du règlement intérieur adoptée lors du Conseil Municipal en date du 20 janvier 2000,
VU la modification du règlement intérieur adoptée lors du conseil Municipal en date du 16 novembre 2000,
VU le communiqué de la Direction Générale des Impôts concernant les retards de réception des avis d'imposition ou de non imposition et leurs conséquences,

CONSIDERANT la nécessité de modifier ledit règlement,**APRES DELIBERATION,**

Le règlement intérieur sera modifié à compter du 1^{er} octobre 2002 comme suit :

➤ **«Contrat de placement et participation financière»**

Ce contrat sera révisé à chaque changement de situation et, au 1^{er} janvier de chaque année.

Le reste du règlement reste inchangé.

ADOpte A L'UNANIMITE

Joël Monier

REQU LE
20 SEP. 2002
Maire



BUDGET GENERAL

DECISIONS MODIFICATIVES N° 2 AU BUDGET PRIMITIF 2002

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les propositions de décisions modificatives n° 2 du budget 2002 présentées par le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ADOPTE les décisions modificatives n° 2 telles qu'annexées à la présente délibération.

ADOPTE A LA MAJORITE

Joël Monier

Joël MONIER,
MAIRE



REÇU LE
24 SEP. 2002
SOUS-PREFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'EVRY

OBJET : AMENAGEMENT DE LA RUE DE LA FONTAINE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'exposé de Monsieur le Maire Adjoint concernant le projet de réhabilitation de la rue de la Fontaine décomposé en une tranche ferme et une tranche conditionnelle,

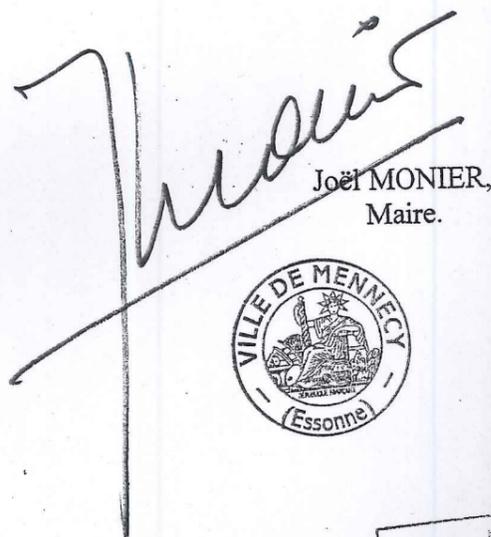
APRES avis de la Commission Urbanisme – Travaux en date 4 septembre 2002,

APRES avis de la Commission Finances en date du 10 septembre 2002,

APRES DELIBERATION,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au lancement de la consultation et à signer le marché à intervenir et tous documents en vue de mener à son terme la procédure d'ensemble.

ADOpte A L'UNANIMITE


Joël MONIER,
Maire.



OBJET : CONTRAT REGIONAL – Choix des Maîtres d'œuvre pour :

- **Réalisation d'un marché couvert et de salles associatives,**
- **Réalisation d'une maison de la petite enfance,**
- **Aménagement des principaux espaces publics du centre ville et réhabilitation d'un bâtiment communal rue du Général Pierre,**
- **Réhabilitation partielle de locaux communaux dans l'Orangerie.**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2002 lançant la procédure de Contrat Régional et autorisant Monsieur le Maire à procéder à la consultation de maîtres d'œuvre pour mener à bien les quatre projets d'équipements envisagés,

VU le nouveau Code des Marchés Publics, et notamment les dispositions de l'article 74 relatif aux marchés de maîtrise d'œuvre (paragraphe 2, alinéas 1-2) et de l'article 66,

VU les annonces publiées dans LE MONITEUR n° 5142 du 14 juin 2002,

VU les Commissions d'Appels d'Offres qui se sont tenues les 3 et 11 juillet 2002,

VU le procès-verbal de Commission d'Appel d'Offres visant à :

- présélectionner pour négocier avec la personne responsable du marché :
 - . trois maîtres d'œuvre pour la réalisation d'un marché couvert et de salles associatives,
 - . trois maîtres d'œuvre pour la réalisation d'une maison de la petite enfance,
- sélectionner :
 - . un maître d'œuvre pour l'aménagement des principaux espaces publics du centre ville et la réhabilitation d'un bâtiment communal rue du Général Pierre,
 - . un maître d'œuvre pour la réhabilitation partielle de locaux communaux, dans l'Orangerie,

VU les convocations pour les auditions,

CONSIDERANT que chaque candidat présélectionné a été auditionné équitablement en terme de temps, par la personne responsable du marché en date du 2 septembre 2002,

VU le compte-rendu des auditions,

APRES avis de la Commission Urbanisme-Travaux du 4 septembre 2002,

APRES DELIBERATION,

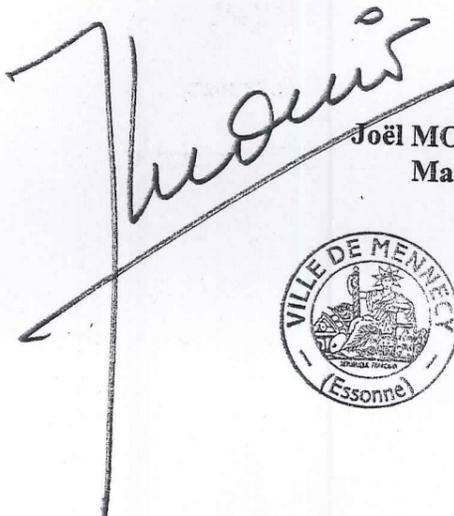
DECIDE de désigner comme maîtres d'œuvre :

- pour la réalisation d'un marché couvert et de salles associatives : SARL IVARS & BALLETT, Architectes associés – 19, rue Jules Charpentier – BP 935 – 37009 TOURS Cédex 1,

- pour la réalisation d'une maison de la petite enfance : Monsieur Philippe MOREAU, Architecte
DPLG - 24, rue Saint-Antoine - 91150 ETAMPES,
- pour l'aménagement des principaux espaces publics du centre ville et la réhabilitation d'un
bâtiment communal, rue du Général Pierre : Monsieur Pascal SIRVIN, Architecte - 5 et 7, rue
de Saintonge - 75003 PARIS,
- pour la réhabilitation partielle de locaux communaux dans l'Orangerie : Monsieur Jacques
STELLA, Architecte - 12/14, rue Saint-Nicolas - GOMETZ-le-CHATEL - 91940 LES ULIS,

AUTORISE Monsieur le Maire à négocier librement les marchés avec les candidats retenus et à
signer toutes pièces consécutives à cette opération.

ADOPTE A LA MAJORITE


Joël MONIER,
Maire



OBJET : DROIT D'ESTER ET DE DEFENDRE LA COMMUNE EN JUSTICE -
DELEGATION AU MAIRE
REQUETES DE M. ET MME DOMINIQUE LACHAISE, M. ET MME REMI
VASSEUR, MME SYLVIE VEZIEN DEMANDANT L'ANNULATION DE L'ARRETE
DE PERMIS DE CONSTRUIRE N° 91 386 00 F 1034 DU 6 FEVRIER 2002 ACCORDE
A KAPPA MENNECY PAPER POUR LA CONSTRUCTION D'UNE TOUR DE
TRAITEMENT DES EAUX 14, AVENUE DARBLAY A MENNECY (91540)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122.22 et L 2122.23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 3 avril 2001 portant délégations du Conseil Municipal au Maire,

VU les requêtes présentées auprès du Tribunal Administratif de Versailles par Monsieur et Madame Dominique LACHAISE (dossier n°0201710-3), Monsieur et Madame Rémi VASSEUR (dossier n°0201848-3), Madame Sylvie VEZIEN (dossier n°0201847-3) toutes trois à l'encontre de l'arrêté de permis de construire n° 91 386 00 F 1034 du 6 février 2002 accordé à KAPPA MENNECY PAPER pour la construction d'une tour de traitement des eaux 14, avenue Darblay à MENNECY 91540,

CONSIDERANT qu'il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire à représenter la Commune en justice dans le cadre du contentieux l'opposant à Monsieur et Madame Dominique LACHAISE, Monsieur et Madame Rémi VASSEUR, Madame Sylvie VEZIEN concernant les requêtes visées ci-avant :

- à défendre celle-ci en première instance et le cas échéant en deuxième et dernière instances,
- le cas échéant, à interjeter appel et se pourvoir en cassation,
- à signer tous actes nécessaires à l'accomplissement de cette délégation et notamment à faire éventuellement appel à un avocat pour défendre la Commune en cette affaire,

APRES DELIBERATION

AUTORISE Monsieur le Maire à représenter la Commune en justice dans le cadre du contentieux l'opposant à Monsieur et Madame Dominique LACHAISE, Monsieur et Madame Rémi VASSEUR, Madame Sylvie VEZIEN contre l'arrêté de permis de construire n° 91 386 00 F 1034 du 6 février 2002 accordé à KAPPA MENNECY PAPER pour la construction d'une tour de traitement des eaux 14, avenue Darblay à MENNECY 91540 (dossiers n°0201710-3, n°0201848-3, n°0201847-3) :

- à défendre celle-ci en première instance et le cas échéant en deuxième et dernière instances,
- le cas échéant, à interjeter appel et se pourvoir en cassation,
- à signer tous actes nécessaires à l'accomplissement de cette délégation et notamment à faire éventuellement appel à un avocat pour défendre la Commune en cette affaire.

ADOPTE A LA MAJORITE



Joël MONIER,
Maire





Pour Le Sous-Préfet
Le Secrétaire Général

Jean-Christophe PICQUET

OBJET : PROJET DE CONVENTION RELATIVE A LA REALISATION DE L'OPERATION ARCHEOLOGIQUE SUR LES TERRAINS RUE DU Puits MACE ET RUE DU GENERAL PIERRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi du 27 septembre 1941 modifiée portant réglementation des fouilles archéologiques,

VU la loi n°2001-44 du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive, modifiée par la loi de finances rectificatives pour 2001 n°2001-1976 du 28 décembre 2001,

VU le décret n°2002-89 du 16 janvier 2002 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive,

CONSIDERANT le projet d'aménagement de parking et jardin autour de l'Eglise sur les parcelles cadastrées BI n°34 et n°24,

CONSIDERANT que, en raison de leur nature et de leur localisation, les travaux envisagés sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique,

CONSIDERANT qu'à ce titre le Préfet de Région a pris un arrêté de prescription de diagnostic archéologique en date du 6 mai 2002, sur les parcelles concernées,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de mettre en évidence et de caractériser la nature, l'étendue et le degré de conservation des vestiges archéologiques éventuellement présents afin de déterminer le type de mesures dont ils doivent faire l'objet, sur une surface de 1000 m²,

CONSIDERANT le projet de convention relative à la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive à passer entre l'INRAP (Institut National de Recherches Archéologiques Préventives et la Commune, propriétaire des terrains ; que la redevance archéologique préventive perçue par l'INRAP sera calculée sur la base d'une superficie de 1000 mètres carrés soit 309,44 €,

VU l'avis favorable des Commissions URBANISME-TRAVAUX du 3 septembre 2002 et FINANCES du 10 septembre 2002,

APRES DELIBERATION,

APPROUVE le projet de convention relative à la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive sur les terrains rue du Puits Macé et rue du Général Pierre, cadastrés BI n°34 et 24 d'une superficie de 1000 mètres carrés entre l'INRAP (Institut National de Recherches Archéologiques Préventives) et la Commune,

APPROUVE le versement d'une redevance archéologique préventive au profit de l'INRAP qui sera calculée sur la base d'une superficie de 1000 mètres carrés soit 309,44 € (trois cent neuf euros et quarante quatre centimes),

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention,

DIT que les dépenses sont imputées au Budget Général correspondant, section investissement compte 23-2313.

ADOpte A LA MAJORITE

Joël Monier
Le Maire,
Joël MONIER.



OBJET : BUDGET ASSAINISSEMENT 2002 - CREANCE IRRECOUVRABLE -
ETAT DE NON VALEUR N° 1/02.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'état ci-joint reçu du Trésor Public de MENNECY nous informant de la somme non recouvrée concernant une créance et demandant l'allocation en non-valeur de ce titre dont le montant s'élève à 14 635,11 € (quatorze mille six cent trente cinq euros et onze cents),

CONSIDERANT la nécessité de mise en non-valeur dudit titre,

APRES avis favorable de la Commission Urbanisme - Voirie - Travaux du 4 septembre 2002 et de la Commission des Finances du 10 septembre 2002,

APRES DELIBERATION,

ACCEPTE la prise en charge de cette créance dont le recouvrement s'avère impossible et prévoit l'ouverture du crédit nécessaire correspondant à la somme de 14 635,11 € (quatorze mille six cent trente cinq euros et onze cents),

DIT qu'une somme de 14 635, 11 € (quatorze mille six cent trente cinq euros et onze cents) sera inscrite à la Décision Modificative au Budget Primitif 2002.

ADOPTE A LA MAJORITE


Joël MONIER,
Maire





OBJET : BUDGET ASSAINISSEMENT 2002 - DECISION MODIFICATIVE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Budget Primitif 2002,

CONSIDERANT :

1°/ Section de fonctionnement dépenses :

- l'état de non-valeur 1/02 concernant une créance dont le recouvrement s'avère impossible, pour une somme de 14 635,11 (quatorze mille six cent trente cinq euros et onze cents) suivant demande du Trésor Public,
- que la somme de 322,58 € (trois cent vingt deux euros et cinquante huit cents) a été réclamée par erreur à Monsieur GULABA Rudolph au titre d'une participation pour raccordement à l'égoût, suite à une mauvaise interprétation de l'article L-34 du Code de la Santé Publique,

2°/ Section d'investissement dépenses et recettes :

- la remise des ouvrages par le SIARCE concernant l'équipement en réseau d'assainissement eaux usées - programmes 1994 et 1995 suivant bilan définitif des opérations - ci-joint, pour un montant de 1 232 275,53 € (un million deux cent trente deux mille deux cent soixante quinze euros et cinquante trois cents),
- que des écritures comptables doivent être effectuées pour une opération soldée (contrat d'agglomération/SIARCE + emprunt) qui figure toujours sur un compte 23 correspondant à des opérations non terminées. Sur le plan comptable, il est nécessaire de faire un transfert pour une somme de 10 655,17 € (dix mille six cent cinquante cinq euros et dix sept cents),

APRES avis favorable de la Commission Urbanisme - Voirie - Travaux du 4 septembre 2002 et de la Commission des Finances du 10 septembre 2002,

APRES DELIBERATION,

AUTORISE les virements ci-après décrits en section de fonctionnement dépenses :

- | | |
|--|------------|
| - à prélever du compte 61 617 | - 14 636 € |
| - au profit du compte 65 654 | + 14 636 € |
| pour la mise en non-valeur du titre correspondant à une créance dont le recouvrement s'avère impossible. | |
|
 | |
| - à prélever du compte 62 628 | - 323 € |
| - au profit du compte 67 6718 | + 323 € |
| pour l'émission d'un mandat sur l'année 2002 afin d'annuler le titre 5 sur l'année 2000 au nom de Monsieur GULABA Rudolph. | |

AUTORISE l'inscription en section d'investissement :

1°/ concernant la remise des ouvrages par le SIARCE (équipement en réseau d'assainissement eaux usées - programmes 1994 et 1995) :

- DEPENSES :	- compte 21532	(8 083 197,56 F)	1 232 275,53 €
- RECETTES :	- compte 1312	(6 331 173,02 F)	965 181,11 €
	- compte 2385	(154 462,54 F)	23 547,66 €
	- compte 276	(1 597 562 F)	243 546,76 €

		Total recettes	1 232 275,53 €

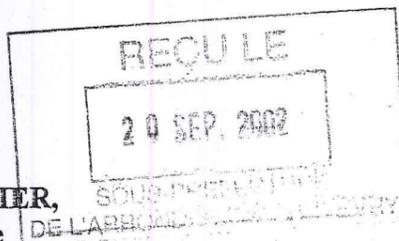
2°/ concernant le transfert contrat d'agglomération/SIARCE + emprunt :

- DEPENSES :	- compte 208	(69 893,31 F)	10 655,17 €
- RECETTES :	- compte 2385	(2 393,31 F)	364,86 €
	- compte 276	(67 500 F)	10 290,31 €

		Total recettes	10 655,17 €

ADOpte A LA MAJORITE

Joël MONIER,
Maire



Joël Monier

MODIFICATIONS DES ITINERAIRES INSCRITS AU PLAN DEPARTEMENTAL DE RANDONNEE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 19 octobre 2000 relative à l'inscription au Plan Départemental de Randonnée d'itinéraires pédestres et équestres selon le schéma proposé par le Conseil Général,

VU la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 14 décembre 2000 approuvant les itinéraires de 23 communes, dont la Commune de Ménécy,

VU le courrier du 24 avril 2002 par lequel le Conseil Général propose les modifications suivantes au tracé de ces itinéraires :

- ajout d'une partie du chemin rural n°6 et du chemin rural n°11 afin d'assurer une continuité avec la Commune du Coudray- Montceaux en ce qui concerne les itinéraires pédestres,
- pas de diffusion au public des sections n°5 et 6 du tracé équestre, la Commune du Coudray -Montceaux n'ayant pas souhaité intégrer d'itinéraire équestre sur son territoire,

CONSIDERANT que l'entretien des chemins publics et des chemins ruraux incombe à la Commune,

CONSIDERANT que le Conseil Général peut attribuer une aide à l'aménagement pour les chemins inscrits au Plan Départemental de Randonnée, à hauteur de 30 % des dépenses H.T. engagées par la Commune,

CONSIDERANT que le Conseil Général prévoit pour l'ouverture des sentiers traversant des propriété privées la mise en place progressive de conventions précisant les modalités d'entretien et les responsabilités de chacun,

CONSIDERANT l'avis de la Commission Environnement / Sécurité,

CONSIDERANT l'avis de la Commission des Finances,

APRES DELIBERATION,

PREND ACTE des modifications apportées au tracé des itinéraires inscrits au Plan Départemental de Randonnée :

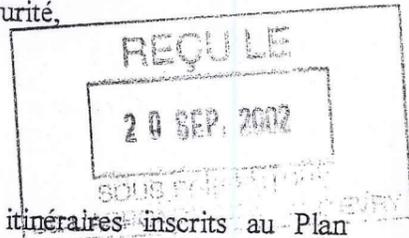
- ajout d'une partie du chemin rural n°6 et du chemin rural n°11 afin d'assurer une continuité avec la Commune du Coudray- Montceaux en ce qui concerne les itinéraires pédestres,
- pas de diffusion au public des sections n°5 et 6 du tracé équestre, la Commune du Coudray -Montceaux n'ayant pas souhaité intégrer d'itinéraire équestre sur son territoire.

ADOpte A LA MAJORITE

Joël Monier



Joël MONIER,
Maire.



**PROJET DE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE)
DU BASSIN HYDROGRAPHIQUE ESSONNE - JUINE - ECOLE**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code de l'Environnement,

VU le décret n°92-1042 du 24 septembre 1992 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux,

VU la circulaire ministérielle du 15 octobre 1992 prise en application du décret n°92-1042 du 24 septembre 1992 relative aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux,

VU la circulaire ministérielle du 9 novembre 1992 relative à la mise en place des schémas d'aménagement et de gestion des eaux,

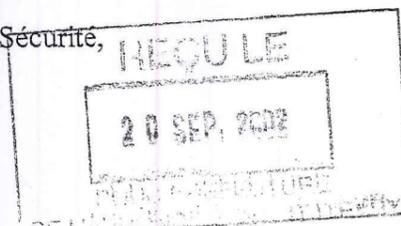
VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Seine- Normandie approuvé le 20 septembre 1996, modifié le 10 octobre 2000,

VU le dossier de consultation, concernant le projet de périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin hydrographique Essonne -Juine -Ecole, établi par la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de l'Essonne et adressé à la Commune le 24 mai 2002,

CONSIDERANT que l'avis de la Commune est requis concernant le projet de périmètre,

CONSIDERANT que le périmètre proposé répond à une cohérence à la fois fonctionnelle et institutionnelle d'un point de vue hydrographique et socio-économique,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Environnement / Sécurité,



APRES DELIBERATION,

APPROUVE le projet de périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin hydrographique Essonne - Juine - Ecole proposé par la Préfecture de l'Essonne à la Commune par courrier du 24 mai 2002.

ADOpte A L'UNANIMITE

Joël Monier
Joël MONIER,
Maire.



INDEMNISATION DES TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES POUR ELECTIONS
REGULARISATION 2001

Le conseil municipal,

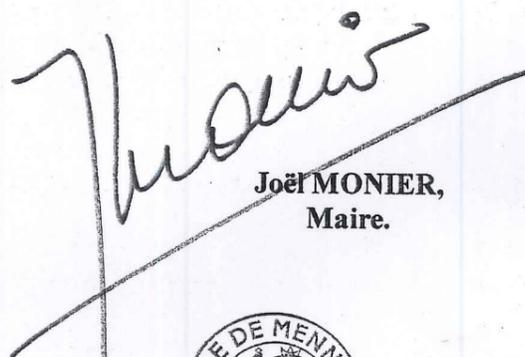
-Vu la lettre d'observation du receveur municipal en date du 20 juin 2002,

-Considérant la nécessité de régulariser le mode d'indemnisation des travaux supplémentaires pour élections effectués par certains agents de la commune lors des consultations électorales de 2001,

Après en avoir délibéré,

-Autorise le paiement des heures supplémentaires effectuées par les agents ne pouvant prétendre au bénéfice d'une indemnité forfaitaire à l'occasion des consultations électorales de 2001 en heures supplémentaires de dimanche.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ


Joël MONIER,
Maire.



Mise à disposition du C.C.A.S.
d'agents communaux : exonération de remboursement du C.C.A.S

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret 85-1081 du 8 octobre 1985 modifié relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,

APRÈS avoir entendu l'exposé du rapporteur,

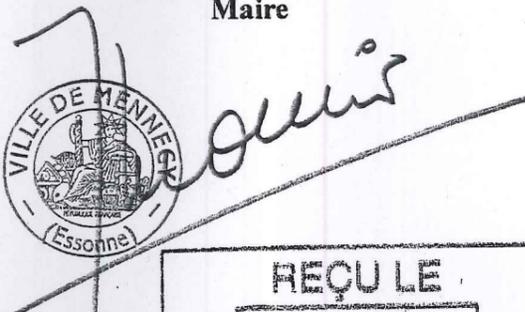
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE que le C.C.A.S. de Mennecy bénéficiera gratuitement de la mise à disposition des agents communaux nécessaires à son bon fonctionnement en tant que de besoin.

DIT que la dépense résultant de la présente sera importée chaque année au budget de l'exercice chapitre 012.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Joël MONIER,
Maire




REÇU LE
24 SEP. 2002
SOUS-PREFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'EVRY

PRIME D'INSTALLATION - SUPPRESSION.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU le décret 89 -259 du 24 avril 1989 instituant une prime d'installation au profit de certains agents de l'Etat
- VU le décret 90-938 du 17 octobre 1990 transposant ces dispositions au profit de certains personnels des collectivités territoriales
- CONSIDÉRANT les observations du receveur municipal

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ABROGE la délibération du 8 juillet 1981 accordant le bénéfice de la prime d'installation au personnel communal de MENNECY.

DIT que la présente délibération prend effet pour tous les agents nommés stagiaires à compter du lendemain de son adoption par le conseil municipal

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ

Joël MONIER,
Maire.




REÇU LE
 24 SEP. 2002
 SOUS-PRÉFECTURE
 DE L'ARRONDISSEMENT DE VEVEY

INDEMNITES DES ELUS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU sa délibération du 23 mai 2002 relative aux indemnités des élus,

VU la loi 2000-295 du 5 avril 2000 revalorisant le barème d'indemnités des maires,

VU la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment l'article 81,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-22, L 2123-23 et L 2123-24,

APRÈS AVOIR ENTENDU L'EXPOSÉ DU RAPPORTEUR,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

MODIFIE ainsi qu'il suit sa délibération du 23 mai 2002 sus visée :

-A compter du 1^{er} mars 2002, les indemnités du maire et des adjoints seront calculées par référence au barème ci-dessous :

➤Maire : 65% de la rémunération afférente à l'indice brut 1015 de la fonction publique territoriale

➤Adjoints : 27,5% de la rémunération afférente à l'indice brut 1015 de la fonction publique territoriale.

-A compter du 1^{er} octobre 2002, le maire et les adjoints bénéficieront d'une majoration de 15% de leur indemnité de fonction conformément à l'article L 2123-22 du code général des collectivités territoriales.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ



Joël Monier
Joël MONIER,
Maire.



TABLEAU RÉCAPITULATIF

ELU	En % de l'indice 1015 A compter du 1^{er} mars 2002	Majoration Commune chef lieu de canton A compter du 1^{er} octobre 2002
Maire	65	15 %
1^{er} adjoint	27,5	15 %
2^{ème} adjoint	27,5	15 %
3^{ème} adjoint	27,5	15 %
4^{ème} adjoint	27,5	15 %
5^{ème} adjoint	27,5	15 %
6^{ème} adjoint	27,5	15 %
7^{ème} adjoint	27,5	15 %
8^{ème} adjoint	27,5	15 %
9^{ème} adjoint	27,5	15 %

CONCESSION DE LOGEMENTS COMMUNAUX

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires
- Vu la loi 84-533 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
- Vu le loi 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée, notamment son article 21
- Vu la loi 99-586 du 12 juillet 1999, notamment son article 79-11
- Vu la délibération du 23 mai 2002 portant concession de logements communaux aux agent de la police municipale
- Vu la délibération du 23 mai 2002 portant concession de logements communaux
- Vu la lettre en date du 5 juillet 2002 du Sous-Préfet de l'arrondissement d'Evry
- Vu la lettre en date du 12 juillet 2002 du Sous-Préfet de l'arrondissement d'Evry

- **Considérant** qu'il appartient à l'organe délibérant des Collectivités territoriales de fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué, gratuitement ou moyennant une redevance, en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois.

- **Considérant** que les avantages accessoires liés à l'usage du logement doivent être fixés dans le respect du principe de parité entre les agents des différentes fonctions publiques. Il ne peut être en effet légalement accordé aux fonctionnaires territoriaux des prestations auxquelles ne peuvent prétendre les agents de l'Etat.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et compte tenu des contraintes liées à l'exercice des fonctions afférentes à certains emplois de la commune et des possibilités fixées par la réglementation.

Après en avoir délibéré,

- **Annule** la délibération du 23 mai 2002 portant concession de logements communaux aux agent de la police municipale

- **Modifie** ainsi qu'il suit sa délibération du 23 mai 2002 portant concession de logements communaux.

Peuvent bénéficier d'un logement pour nécessité absolue de service les agents occupants les fonctions de :

- Directeur Général des Services
- Gardien de l'ensemble espace culturel « l' Orangerie »
- Gardien du stade Rideau
- Gardien du bâtiment des Ateliers Municipaux

Peuvent bénéficier d'un logement pour utilité de service les agents occupants les fonctions de :

- Agent de la filière Police Municipale
- Un agent de la filière sportive

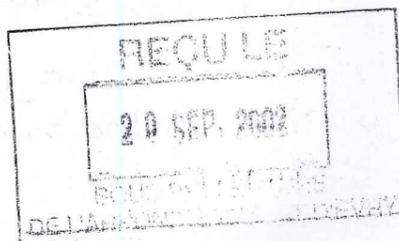
Selon annexe ci-jointe.

ADOpte A L'UNANIMITE

Joël MONIER,
Maire.



A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Monier', is written over the printed name and the official seal.



**LISTE DES EMPLOIS POUR LESQUELS UN LOGEMENT DE FONCTION
PEUT ETRE ATTRIBUÉ**

Emploi	Contraintes particulières	Concession	Adresse	Type de logement
Directeur Général des services	Loi 90-1067 du 28 novembre 1990, article 21	Nécessité absolue de service.	9 rue des Prunelles	F3
Gardien du stade Rideau A	Permanence régulière. Fermeture et ouverture des équipements.	Nécessité absolue de service	chemin des Chèvres	F3
Gardien de l'ensemble culturel "l'Orangerie"	Permanence régulière. Fermeture et ouverture des locaux.	Nécessité absolue de service	7 avenue de Villeroy	F3
Gardien du bâtiment des ateliers municipaux	Permanence technique régulière. Fermeture et ouverture du bâtiment.	Nécessité absolue de service	4 rue du Petit Mennecy	F4
Policiers Municipaux	Mesures d'intervention régulières.	Utilité de service	à définir selon disponibilités du patrimoine et composition de famille	
Agent de la filière sportive	Permanence régulière lors des manifestations sportives, associatives et éducatives	Utilité de service	Ecole de la Sablière	F4

LOGEMENT POUR UTILITE DE SERVICE : MONTANT DE LA REDEVANCE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales
- VU le Code du Domaine de l'Etat
- Vu la Loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires
- VU la Loi 84-533 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

CONSIDERANT qu'il est de la compétence du Conseil Municipal de fixer le montant de la redevance des logements accordés pour utilité de service.

CONSIDERANT la nécessité de conserver une certaine cohérence entre les divers logements, les différences tarifaires ne devant pas être discriminatoires, ni disproportionnées les uns par rapport aux autres.

APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE DU RAPPORTEUR,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

FIXE à 4.91 euros par m² la redevance de base des logements octroyés pour utilité de service.

DECIDE de tenir compte des abattements suivants :

- 15 % pour précarité d'occupation des locaux
- 3% pour éloignement du centre ville
- 10 % pour fonctions assumées en dehors des heures normales de service

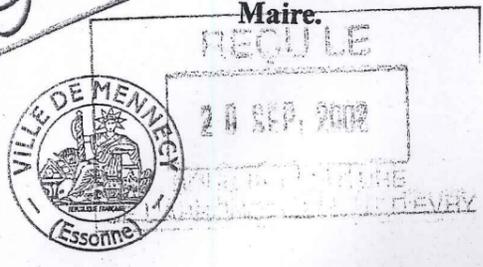
DIT que les redevances pourront faire l'objet d'une réévaluation, et seront perçues par le receveur municipal de Mennecy

DIT que la recette sera inscrite au budget de l'exercice en cours, chapitre ADM 752.

ADOpte A L'UNANIMITE

Joël Monier

Joël MONIER,
Maire.



POLICE MUNICIPALE
MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le tableau des emplois de la Commune,

CONSIDÉRANT la nécessité de structurer hiérarchiquement le corps de Police Municipale,

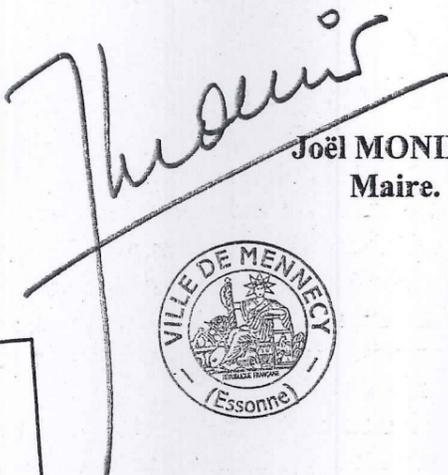
APRÈS avoir entendu l'exposé du rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE la création d'un poste de Chef de Police Municipale,

DIT que la dépense résultant de la présente sera imputée au Budget de l'exercice concerné - Chapitre 012.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ


Joël MONIER,
Maire.



MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU l'adoption du règlement intérieur en date du 27 septembre 2001

VU l'article L2121-27-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité

CONSIDÉRANT les remarques du Sous-Préfet de l'arrondissement d'Evry sur la délibération du 23 mai 2002 relative à la modification du règlement intérieur.

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier des articles du règlement intérieur,

APRES DELIBERATION,

DECIDE d'abroger la délibération en date du 23 mai 2002 portant modification du règlement intérieur:

DECIDE de modifier le :

CHAPITRE V**► GROUPES POLITIQUES - Article 14 -**

Le 1^{er} paragraphe reste inchangé, le 2^{ème} paragraphe est ainsi modifié :

Le Maire mettra à la disposition de chaque groupe, dans la limite des locaux disponibles, un bureau aménagé de manière permanente.

En outre, il sera mis à la disposition des groupes n'appartenant pas à la majorité municipale (MENNECY MAINTENANT, AGIR POUR MENNECY, MENNECY AVANT TOUT) un emplacement réservé de même importance dans toutes les éditions de MENNECY INFO.

Les articles devront être en relation avec la vie Menneçoise et ne pas atteindre l'honneur et la respectabilité des personnes.

CHAPITRE VI**► SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL - Article 22-**

Le 1^{er} paragraphe reste inchangé, le 2^{ème} paragraphe est ainsi modifié :

Le compte rendu comportera au minimum :

- Les noms des conseillers municipaux (présents, absents, représentés)
 - Les délibérations et les résultats des votes
 - Le résumé des propos tenus au cours des conseils municipaux.
- L'intégralité des débats est enregistrée sur une bande magnétique audio et peut-être consultée après demande au Maire. Un archivage des bandes est prévu à cet effet.
- Sur demande expresse d'un élu, ses propres propos peuvent être reproduits intégralement sous réserve que celui-ci fournisse son intervention par écrit.



Joël Monier


Joël MONIER,
Le Maire.

ADOPTÉ A LA MAJORITE

PLACE DES HARKIS

NOTE DE PRESENTATION :

Lecture de la lettre de l'Union Nationale des Combattants en date du 16 mai 2002.

DÉLIBÉRATION :

Le Conseil Municipal,

- Vu la lettre en date du 16 mai 2002 de Monsieur Roger ROUSSEAU, Président de la section Union Nationale des Combattants de Mennecey-Ormoy.
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 03 avril 2001 portant délégation du Conseil Municipal au Maire
- Considérant l'avis favorable de la Commission Urbanisme et travaux

Après délibération,

Décide de baptiser « place des Harkis », la place située face au stade Alexandre Rideau , à l'angle du Boulevard Charles de Gaulle et de la rue des Ecoles.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Joël MONIER,
Maire.



**DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU
SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE DE LA REGION DE
MENNECY ET DES ENVIRONS (S.I.E.R.M.E.)**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-8,

VU le manque de disponibilité de Monsieur BAZOT pour assister aux réunions du Syndicat Intercommunal d'Énergie de la Région de Mennechy et des Environs (S.I.E.R.M.E),

VU la présence régulière de Monsieur Michel MARTIN à ces réunions,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à une modification,

SUR proposition du Maire,

APRES DELIBERATION,

APPROUVE l'élection de Monsieur Michel MARTIN en tant que délégué titulaire au sein du Syndicat Intercommunal d'Énergie de la Région de Mennechy et des Environs (S.I.E.R.M.E),

APPROUVE l'élection de Monsieur Daniel BAZOT en tant que délégué suppléant

DIT que la désignation des autres délégués demeure inchangée.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ



Joël Monier
Joël MONIER
Maire



DELIBERATION POUR LA CREATION DE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES DU VAL D'ESSONNE

Considérant que la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 constitue un pas important vers le renforcement de la coopération intercommunale et ouvre des perspectives intéressantes aux collectivités territoriales de moyennes dimensions de s'organiser tout en gardant une taille à échelle humaine,

Considérant que les communes d'Auvernoux, Ballancourt, Cerny, Champcueil, Chevannes, Echarcon, Fontenay, Itteville, Leudeville, Mennecy, Nainville, Ormoy, Saint Vrain, Vert le Grand, Vert le Petit, Villabé ont entrepris depuis plus d'un an une étude pour se regrouper en une Communauté de Communes du Val d'Essonne,

Considérant que cette étude a montré la viabilité tant économique que financière d'une Communauté de Communes renforcée à taxe professionnelle unique,

Considérant qu'au 1^{er} trimestre de l'an 2002 les conseils municipaux de ces mêmes communes ont voté à l'unanimité le périmètre de la Communauté de Communes du Val d'Essonne,

Considérant que l'accord sur le projet de périmètre de 303 conseillers municipaux appartenant à 16 communes, sans rencontrer aucun vote d'opposition, démontre l'adhésion des élus et de la population à ce projet.

Considérant que dans le Centre Essonne, un certain nombre de regroupements existe déjà, que d'autres semblent se dessiner et que la Communauté de Communes du Val d'Essonne souhaite participer au développement économique du Centre Essonne en affirmant son identité « ruraine »,

Considérant que la constitution d'une telle communauté constituerait un territoire d'équilibre entre les villes urbaines du nord et les zones rurales du Sud,

Considérant qu'une telle entité permettrait de renforcer la solidarité du territoire et l'efficacité du service rendu à la population,

Considérant la lettre de Monsieur le Préfet de l'Essonne en date du 22 février 2002, notifiant son désaccord sur ce périmètre.

Considérant en réponse à la lettre de Monsieur le Préfet, la lettre du 4 mars 2002 par laquelle les 16 maires des communes précitées argumentent leur dossier et font des

propositions constructives pour trouver une solution aux observations présentées par l'Etat.

Considérant le soutien qu'ont apporté par des lettres motivées les députés des 1^{ere}, 2^{eme} et 3^{eme} circonscriptions de l'Essonne à notre projet de Communauté de Communes.

Considérant que par des réunions de travail régulières au cours du 1^{er} semestre 2002, les maires des communes concernées ont pu constater leur volonté commune de poursuivre la construction de la Communauté de Communes du val d'Essonne.

Considérant que les délais pour créer cette Communauté de Communes au 1^{er} janvier 2003 nécessitent l'approbation du périmètre par l'Etat dans les prochaines semaines.

Demande à l'Etat de prendre en compte l'unanimité qui s'est manifestée autour de ce projet et de reconsidérer sa position afin d'accepter le périmètre de la communauté de Communes du Val d'Essonne.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition et exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Propose à nouveau à Monsieur le Préfet de l'Essonne, d'arrêter le périmètre de la Communauté de Communes du val d'Essonne qui comprendrait les communes suivantes:

Auvernaux, Ballancourt, Cerny, Champcueil, Chevannes, Echarcon, Fontenay, Itteville, Leudeville, Mennecy, Nainville, Ormoy, Saint Vrain, Vert le Grand, Vert le Petit, Villabé.

ADOPTE A L'UNANIMITE

REÇU LE
20 SEP. 2002
SOUSSIGNÉ
M. DE VIVY

Joël MONIER
Maire



Joël Monier

Monsieur Joël MONIER lève la séance à 22h50.

~~Monier~~

~~Plus~~

~~Grand~~



~~Roye~~

~~Am.~~

~~J.P. REYNAUD~~

~~M. Bauchet~~

~~[Signature]~~

~~[Signature]~~

~~[Signature]~~

~~[Signature]~~

~~[Signature]~~

~~Collet~~

~~Mull~~

~~Am~~

~~[Signature]~~

~~Bernard~~

~~Prat~~

~~[Signature]~~

~~[Signature]~~

~~[Signature]~~

~~[Signature]~~